

Réunion internationale d'experts
Patrimoine culturel immatériel: domaines prioritaires
pour une convention internationale
Rio de Janeiro, Brésil, 22-24 janvier 2002

**« EVALUATION GLOBALE DE LA RECOMMANDATION DE 1989
SUR LA SAUVEGARDE DE LA CULTURE TRADITIONNELLE ET
POPULAIRE: PARTICIPATION LOCALE ET COOPERATION
INTERNATIONALE »**
WASHINGTON D.C., 27-30 JUNE 1999

RAPPORT FINAL

Rapport final

Introduction

1. La conférence internationale intitulée: Évaluation globale de la Recommandation de 1989 relative à la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore: Participation locale et coopération internationale s'est tenue à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) du 27 au 30 juin 1999 avec la collaboration de la *Smithsonian Institution*.

L'objectif de la conférence était d'examiner la protection du patrimoine culturel intangible à la fin du vingtième siècle et de réexaminer, dix ans après son adoption en 1989, la Recommandation sur la sauvegarde de la culture et du folklore traditionnels. Cette conférence est l'aboutissement de huit séminaires régionaux organisés par l'UNESCO pour évaluer de façon systématique l'application de la Recommandation et l'état actuel de la protection et de la revitalisation du patrimoine culturel intangible. Les séminaires régionaux se sont tenus dans les pays suivants: République Tchèque (juin 1995) pour les régions Europe centrale et Europe de l'est; Mexique (septembre 1998) pour l'Amérique latine et la Caraïbe; Japon (février/mars 1998) pour l'Asie; République d'Ouzbékistan (octobre 1998) pour l'Asie centrale et le Caucase; Ghana (janvier 1999) pour l'Afrique; Nouvelle-Calédonie (février 1999) pour le Pacifique; le Liban (mai 1999) pour les pays arabes. Un objectif majeur de cette conférence était d'évaluer, à l'échelle mondiale, l'état actuel et les orientations futures de la Recommandation de 1989.

Trente-sept participants représentant vingt-sept pays (spécialistes, fonctionnaires, praticiens de culture traditionnelle) et quarante observateurs ont assisté à la conférence. Les participants ont, à leur arrivée, reçu des documents de fond et de travail. Les rapports des huit séminaires régionaux étaient à la disposition des participants pendant toute la durée de la conférence. En outre, les communications écrites des participants étaient distribuées au cours de la conférence et mises à la disposition des groupes de travail intéressés.

2. La réunion a été co-financée par l'UNESCO, le Ministère Japonais des Affaires étrangères, le Département d'Etat des Etats-Unis, la Fondation Rockefeller, la National Endowment for the Arts et la Direction des relations internationales de la *Smithsonian Institution*.

Séance d'ouverture

3. La réunion a été ouverte par Dr. Richard Kurin, Directeur du *Center for Folklife and Cultural Heritage* de la *Smithsonian*, qui a souhaité la bienvenue aux participants, observateurs, représentants de l'UNESCO ainsi qu'au personnel de la conférence. Il s'est déclaré heureux que celle-ci se tienne à la *Smithsonian* puisqu'elle complète les travaux entrepris

par le Center for Folklife and Cultural Heritage et renforce les liens qui existent entre les chercheurs de l'institution et l'UNESCO.

4. M. Mounir Bouchenaki, Directeur du Centre du patrimoine culturel et du patrimoine mondial à l'UNESCO, s'est ensuite, en sa qualité de représentant du directeur général de l'UNESCO, M. Frederico Mayor, adressé à la conférence (présent volume 3-4). Après avoir remercié Dr. Richard Kurin pour ses gentils mots de bienvenue, il lui exprima, ainsi qu'à Dr. Anthony Seeger, Directeur de *Smithsonian Folkways Recordings* et à leurs collègues, sa gratitude pour leur collaboration dans l'organisation de la conférence. Il remercia ensuite les sponsors pour leur soutien à la conférence. Il exprima le plaisir de l'UNESCO à prendre part au 34ème festival folklorique de la Smithsonian, une exposition du patrimoine culturel vivant des Etats-Unis et du monde.

Faisant référence au sens élargi du mot patrimoine que les pays ont adopté, il a noté que ce terme englobe de nos jours des éléments tels que le patrimoine des idées, le génome humain et un patrimoine éthique dans lesquels la diversité est un aspect qui revêt beaucoup d'importance et de valeur. Cette évolution s'est produite au même moment que le concept de patrimoine tangible a commencé, par l'intermédiaire de la Convention de l'UNESCO de 1972 relative à la protection des patrimoines culturel et naturel du monde, d'inclure les monuments culturels, les sites naturels et culturels ainsi que les paysages culturels. Ce patrimoine est vulnérable et risque d'être oblitéré par les tendances mondiales vers l'homogénéisation qui découlent de la mondialisation de l'économie. En revanche, certaines évolutions technologiques peuvent fournir d'utiles moyens de protection et de diffusion du patrimoine culturel mondial.

Toute forme de patrimoine culturel devrait, toujours selon l'orateur, être reconnue et respectée y compris le patrimoine intangible qui soutient les valeurs spirituelles et les sens symboliques inhérents au patrimoine matériel. Le sous-titre de la conférence (participation locale et coopération internationale) cadre avec les objectifs de l'UNESCO, surtout quand il s'agit de renforcement des capacités indigènes et de participation locale (notamment de la part des jeunes) dans la mise en oeuvre des activités. L'individualité de chaque être humain est à la base de la liberté culturelle qui est la liberté collective dont dispose un groupe d'individus pour choisir son mode de vie. Cet objectif passe par la promotion, à l'échelle mondiale, de la diversité culturelle.

En guise de conclusion, il a déclaré que cette conférence peut énormément contribuer à la direction future des efforts de protection du patrimoine culturel intangible du monde. Il a ajouté que les recommandations de cette conférence vont affecter les patrimoines tangible et intangible dans la mesure où toutes les formes de patrimoine culturel sont intimement liées.

5. M. Mounir Bouchenaki a présidé à l'élection du président, des vice-présidents et du rapporteur:

Président: Dr. Anthony Seeger, USA
 Vice-présidents: Dr. Junzo Kawada, Japon
 Mme Zulma Yugar, Bolivie
 Rapporteur: Dr. Janet Blake, Ecosse, Royaume-Uni

A la suite de son élection, Dr. Seeger a officiellement assumé la présidence.

6. Ordre du jour: Rubrique 2: Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore (1989) — Actions de l'UNESCO pour sa mise en application (Séance plénière)

Mme Noriko Aikawa, Directrice du service Patrimoine intangible de l'UNESCO a,

ensuite, présenté dans sa communication l'essentiel des actions menées par l'UNESCO pour la mise en oeuvre de la Recommandation de 1989 (Présent volume, 13–19). Elle a fait valoir que, une fois l'instrument établi, les pays membres se sont peu intéressés à sa mise en application malgré l'exigence de respecter ses dispositions et de rendre effectifs les principes et mesures qu'il définit. Seuls six pays ont présenté un rapport en réponse à la demande lancée par le directeur général en 1990. En 1992, un rapport d'expert a avancé l'hypothèse selon laquelle cette situation serait due à l'absence dans la Recommandation d'un mandat spécifique pour l'UNESCO ou de dispositions précises quant à sa mise en application par les pays-membres. Le rôle de l'UNESCO se limite à celui de promouvoir la Recommandation et d'encourager les États à en exécuter les dispositions.

Suite aux bouleversements politiques considérables de la fin des années 80 (notamment la fin de la Guerre froide), à la rapide expansion de l'économie de marché et au progrès des technologies de communication qui ont transformé le monde en un espace économique et culturel plus uniforme, bon nombre de pays membres ont commencé de s'intéresser à leurs cultures traditionnelles et de redécouvrir le rôle qu'elles jouent en tant que référence symbolique à des identités localement enracinées. Dans un souci de recentrer son programme ayant trait à la culture traditionnelle, l'UNESCO a procédé à une évaluation scientifique de toutes les activités dans ce domaine qu'elle a rebaptisé patrimoine culturel intangible. À la suite d'une réunion d'experts internationaux à Paris, plusieurs principes directeurs pour ce genre de travail ont été arrêtés en 1993. Par la même occasion, il a été proposé que l'UNESCO, en réaction à ces nouveaux paramètres, joue un rôle catalyseur et instigateur plus important.

Mme Aikawa a ensuite décrit le projet *Trésors humains vivants* qui a été lancé en 1993 et permet aux pays membres de reconnaître officiellement ces personnes à talents artistiques et aptitudes exceptionnels en vue d'encourager la progression et la dissémination de tels talents ou savoir-faire dans un souci de protéger le patrimoine culturel traditionnel. Une cinquantaine de pays ont déjà exprimé leur désir d'établir un tel système.

La Conférence générale a, en 1995, décidé qu'une évaluation mondiale de la protection de la culture traditionnelle et du folklore devrait être effectuée avec, comme cadre de référence, la Recommandation. Un questionnaire détaillé a d'abord permis de conduire des sondages qui furent suivis par les huit séminaires régionaux sus-cités dont cette conférence est l'aboutissement.

En réaction à l'intérêt accru que les pays membres portent au patrimoine culturel intangible, la Conférence générale a confirmé, en 1997, que le programme pour le patrimoine intangible devrait figurer parmi les grandes priorités culturelles. La Conférence générale a, peu après, proclamé certains espaces culturels et formes d'expression culturelle chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et intangible de l'humanité. Cette proclamation fut l'un des moyens de compenser la non-applicabilité de la Convention de 1972 au patrimoine culturel intangible.

Mme Aikawa a ensuite fait état de diverses activités entreprises par l'UNESCO pour promouvoir la Recommandation en matière d'identification, de conservation, de préservation, de diffusion et de protection du folklore. Dans le cadre de la coopération internationale, les actions prioritaires ont porté essentiellement sur la création de réseaux et la formation. Il reste à identifier les problèmes spécifiques aux mesures juridiques liées aux expressions artistiques du folklore et du savoir traditionnels. La Recommandation de 1989 continue d'être le principal document de référence pour toutes ces activités. Le moment est opportun de mener une réflexion sur son rôle dans les contextes contemporain et futur.

7. Rubrique 3: Rapports des huit séminaires régionaux (Séance plénière)

Les rapports des séminaires régionaux et sous-régionaux qui ont eu lieu entre 1995 et 1999 ont été présentés en séance plénière.

(i) Europe centrale et de l'est (Séminaire de la République Tchèque)

Ce premier séminaire sur l'application de la Recommandation de 1989 fut organisé à StráΩnice en juin 1995 sur la base des questionnaires remplis par douze pays de la région Europe centrale/Europe et de l'est. Des experts de treize pays y ont pris part.

Les réponses ont démontré que, dans la majorité des pays de la région, la préservation de la culture et du folklore traditionnels ne représente pas une priorité dans la politique culturelle même si la quasi-totalité des ministères de la culture soutiennent, dans le domaine des activités, des institutions professionnelles et associations civiques. À la suite des transformations dans les États post-communistes, un soutien systématique à la culture de masse contemporaine et internationale a fait surface en réaction à celui que l'État apportait aux cultures folkloriques. Les organismes actifs dans la protection de la culture traditionnelle et folklorique sont confrontés à des difficultés qui émanent des faibles économies et du manque inhérent de capacité technique dans la plupart des pays post-communistes. Dans beaucoup d'États de la région, la Recommandation de 1989 est devenue un instrument important dans la protection du patrimoine culturel intangible.

Parmi les autres questions soulevées au cours du séminaire, il faut noter:

- l'importance de la culture traditionnelle et du folklore dans la sauvegarde de l'identité nationale;
- l'absence totale de coordination entre l'administration centrale et les institutions qui oeuvrent pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore, et le manque, dans tous les pays, de systèmes coordonnés de classification et de typologie au plan supranational;
- l'absence d'un système unifié d'éducation folklorique au niveau primaire;
- le manque de fonds pour soutenir les efforts de promotion, de recherche et de diffusion en matière de folklore;
- la nécessité de mettre au point des infrastructures de diffusion du folklore dans les mass media publics;
- l'absence de réglementations spécifiques à l'intention exclusive des artistes folkloriques; et
- le désir d'accentuer les obligations juridiques pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore au niveau international.

(ii) L'Amérique latine et la Caraïbe (Séminaire du Mexique)

Le séminaire s'est tenu à Mexico en septembre 1997 avec la participation de seize experts. Inspirés des réponses aux questionnaires (remplis par onze pays de la région Amérique latine/Caraïbe) relatifs à l'application de la Recommandation, les objectifs étaient les suivants:

- analyse détaillée des aspects majeurs de la culture traditionnelle et populaire de la région;
- mise en place de mesures pour permettre aux groupes ethniques et autres collectivités d'exprimer complètement leur créativité et leur identité culturelle;

- mise en oeuvre d'une politique culturelle pour promouvoir la culture traditionnelle et populaire conformément à la Recommandation;
- mise en place d'orientations générales et de projets particuliers dans le cadre d'une stratégie régionale de coopération élargie entre les États.

Le séminaire a tiré les conclusions suivantes:

- l'importance du recours aux procédés démocratiques dans la région pour conjuguer la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore et la coexistence pacifique des peuples;
- encourager la participation des collectivités à de tels programmes par l'intermédiaire de mécanismes de décentralisation régionale, municipale et provinciale;
- reconnaître que la réussite passe par les créateurs, dépositaires, émissaires et spécialistes de diverses disciplines ayant trait à ces cultures.

La création au Mexique d'un Centre des cultures populaires de l'Amérique latine et de la Caraïbe a été suivie par l'établissement de deux centres annexes en Amérique du sud et d'un autre en Amérique centrale. Il a été proposé qu'une réunion des autorités culturelles de la région se tienne en Bolivie en 1999 afin de discuter des conclusions de ce séminaire régional et de l'application de la Recommandation dans la région.

(iii) Asie (Séminaire du Japon)

Dix-sept pays sur vingt ont répondu au questionnaire sur la Recommandation et un séminaire fut organisé à Tokyo en février/mars 1998. Vingt experts de dix-neuf États membres y ont pris part.

Quant à l'application des principales dispositions de la Recommandation, 48% des pays-répondants ont fait appliquer les dispositions sur l'identification, 28% celles sur la conservation, 28% celles sur la diffusion, et 42% les dispositions sur la protection du folklore. Il y a eu un net progrès dans la protection régionale de la culture traditionnelle et du folklore, même si certains États estiment que la Recommandation devrait, à terme, être améliorée. Les thèmes suivants se sont dégagés des réponses:

- nécessité d'un organisme central de coordination;
- identification et collecte d'expressions culturelles traditionnelles;
- protection des droits des artistes traditionnels;
- formation des professionnels et des artistes;
- accroissement des financements;
- mesures d'encouragement aux collectivités pour qu'elles protègent leur propre patrimoine culturel;
- revitalisation, face aux effets des mass media, de l'intérêt de la jeunesse dans la culture traditionnelle;
- recrutement et formation d'apprentis;
- lutte contre les effets négatifs du tourisme.

Les rapports présentés par les divers pays indiquent de véritables efforts de sauvegarde de ce patrimoine malgré les revers et obstacles. Un véritable souci de sauvegarder le patri-

moine se manifeste même s'il n'est pas toujours compris des politiques.

(iv) Europe occidentale (Séminaire de la Finlande)

Ce séminaire, organisé à Joensuu en septembre 1998, s'est fondé sur les quinze réponses au questionnaire sur l'application de la Recommandation reçues par le comité d'organisation. Des experts de quatorze pays y ont pris part. Les réponses ont indiqué que le séminaire devrait couvrir les grands thèmes suivants:

- protection juridique du patrimoine intangible des cultures minoritaires;
- protection et promotion des langues nationales et locales;
- renaissance des formes populaires et traditionnelles d'expression;
- utilisation de nouvelles technologies, d'images visuelles, d'Internet etc. dans le domaine du patrimoine;
- évolution de la culture et perspectives d'avenir.

Des communications générales ont été présentées sur les quatre thèmes suivants: problèmes de culture, patrimoine culturel, nouvelles technologies, et évolution culturelle.

Quelques questions ont été soulevées sur la vie en Europe occidentale contemporaine et le rôle qu'y jouent la culture traditionnelle et le folklore. Ces questions ont permis de tirer certaines conclusions qui vont contribuer à l'élaboration future de politiques européenne et mondiale en matière de patrimoine. A noter parmi ces conclusions:

- Dans un monde en rapide évolution, la culture traditionnelle et le folklore deviennent essentiels à la préservation de l'identité et de la diversité du patrimoine culturel européen;
- Les questions relatives à ce patrimoine sont d'ordinaire traitées au niveau national en tenant compte des aspects régionaux et locaux;
- Tous les pays de cette région sont dotés de bonnes archives et de musées à accès libre; la plupart d'entre eux disposent, en outre, de collections privées bien garnies;
- La préservation et la diffusion de la culture sont assez bien organisées et la culture traditionnelle est enseignée dans les écoles de la quasi-totalité de ces pays;
- A l'heure actuelle, la culture traditionnelle et le folklore jouissent d'une grande popularité surtout en matière de festivals, concerts, séminaires, etc. . . . et sont devenus un des aspects les plus importants de la culture;
- Les médias s'intéressent maintenant à cet aspect de la culture.

(v) Asie centrale et Caucase (Séminaire d'Ouzbékistan)

Un séminaire régional s'est organisé à Tashkent en octobre 1998 autour des réponses au questionnaire fournies par huit pays. Quatorze représentants de huit pays y ont participé. Le séminaire a atteint plusieurs de ses objectifs dont les suivants:

- analyse de l'état actuel de la culture traditionnelle et du folklore dans les États nouvellement indépendants de la région qui met un accent particulier sur la restructuration des sociétés pendant la période de transition du communisme à l'économie de marché;
- examen du rôle (en tant que symboles et références à l'identité culturelle et profondément historique des peuples) des cultures populaires et traditionnelles dans le processus de renforcement des nations; une évaluation du rôle socio-culturel du patrimoine intangible par rapport, notamment, au mondialisme, à la cohabitation de

- divers groupes ethniques et au développement de la culture des jeunes;
- formulation de recommandations relatives aux propositions et actions futures pour le renforcement de la Recommandation;
- exploration de la possibilité d'établir une stratégie régionale dans les domaines de sauvegarde, protection juridique, transmission, revitalisation et diffusion du patrimoine culturel intangible.

La Recommandation fait face à des obstacles majeurs; elle n'a pas encore été traduite dans les langues officielles de la région et les États nouvellement indépendants sont confrontés à des problèmes économiques, politiques et sociaux auxquels il faudra d'abord trouver une solution. Tous les participants ont fait valoir que le patrimoine culturel intangible joue un rôle important dans la formation des nations et par conséquent, reste prioritaire dans la politique culturelle de tous les États. Bien que tous les États aient adopté une législation pour protéger ce patrimoine, on a l'impression que celle-ci ne correspond pas aux besoins de la culture traditionnelle et qu'il y a lieu de mettre au point de nouvelles mesures (protection des droits d'auteur, par exemple). Les secteurs public et privé devraient augmenter leur aide financière et les artisans bénéficier d'un soutien financier. Le manque d'équipement informatique pour les archives de matériels folkloriques a été noté ainsi que le désir de création d'une banque de données informatisée des institutions et organismes du secteur folklore. A ce propos, une demande a été introduite pour l'organisation d'un séminaire de formation par l'UNESCO. La nécessité de former des spécialistes en gestion culturelle a, en outre, été identifiée.

(vi) Afrique (Séminaire du Ghana)

Le séminaire a été organisé à Accra en janvier 1999. Des représentants de dix-sept pays y ont pris part. Vingt-sept des quarante pays qui ont reçu le questionnaire ont envoyé des réponses, ce qui a permis d'avoir un bon aperçu de la manière dont la Recommandation a été mise en application dans la région. Les rapports-pays ont ajouté un complément d'informations.

Le séminaire a passé en revue la manière dont le contenu de la culture traditionnelle et du folklore est compris. Celui-ci visait à identifier les facteurs qui avaient soutenu la culture traditionnelle dans le passé et qui ne sont plus. De toute évidence, très peu d'efforts ont été entrepris pour appliquer la Recommandation hormis les mesures prises après l'indépendance par les nouveaux États. Le constat était que les gouvernements n'ont eu recours à ce patrimoine que dans le cadre de stratégies de renforcement des nations et de promotion d'une identité culturelle. Le rôle des institutions et des médias a été évoqué. L'absence généralisée de coordination, de collections systématiques, de politiques culturelles nationales, de ressources et d'effectifs était qualifiée de grave. Cette situation est fâcheuse étant donné ce que les cultures orales peuvent apporter à la construction et à la reconstruction des cultures africaines contemporaines conformément au principe de *faire du passé une partie du présent*.

Pour les actions futures, la sauvegarde de la culture traditionnelle devrait être comprise sous l'angle des réalités quotidiennes des pays africains et non l'angle *académique* qu'incarne la Recommandation. La nécessité d'avoir un manuel sur le folklore à l'usage des enseignants locaux a fait l'objet d'une discussion. L'utilisation de techniques anthropologiques pour la collecte d'informations par les populations locales lettrées a aussi été envisagée. Le début du vingtième siècle en Afrique révèle des exemples d'une telle

approche. En outre de la nécessité d'une action urgente dans la collecte d'informations sur les cultures traditionnelles, on a aussi mis l'accent sur celle de revitaliser les cultures en vue de contrecarrer les vestiges du colonialisme.

Un thème majeur du séminaire était celui de réintégrer la culture traditionnelle dans la vie moderne et de la partager avec la communauté internationale afin de montrer à celle-ci le contexte culturel de la musique et de la danse africaines déjà adoptées de par le monde.

(vii) *Pacifique (Séminaire de la Nouvelle Calédonie)*

Le séminaire a eu lieu à Nouméa en février 1999. Douze participants de douze pays y ont pris part. Treize des quatorze pays qui ont reçu le questionnaire y ont répondu. C'est en fonction de ces réponses que les objectifs du séminaire ont été définis: identifier les voies et moyens de renforcer l'application de la Recommandation dans la région; formuler une stratégie régionale à long terme avec comme objectifs la sauvegarde, la revitalisation, la protection juridique, la transmission et la diffusion du patrimoine intangible du Pacifique. Chaque pays a présenté un bref rapport. Les pays qui venaient d'adhérer à l'UNESCO n'étaient pas au courant de la Recommandation.

Dans la région Pacifique, aucune distinction n'est faite entre les patrimoines intangible et tangible, bien que, pour les besoins de cette étude, tel soit le cas. Par ailleurs, une grande partie des peuples indigènes considèrent le mot *folklore* comme déplacé et péjoratif. *Patrimoine culturel* serait plus positif et utile. Le patrimoine intangible du Pacifique est resté essentiellement sans archives et est menacé par le rajeunissement de la population régionale et les problèmes économiques du secteur culturel. Les vestiges du colonialisme et ses effets continus sur la société représentent une autre menace importante sur le patrimoine intangible. On reconnaît fermement que les cultures traditionnelles sont un élément pertinent du développement durable.

Parmi les questions et préoccupations communes du séminaire, il faut noter:

- La préservation et l'évolution du patrimoine intangible exigent la participation d'un grand nombre de parties intéressées (ONG, femmes, jeunes, personnes âgées et collectivités locales);
- Les complexités du régime foncier et le système de copropriété aux niveaux clanique, local et national laissent entendre que tout système reposant sur le concept d'un ayant-droit unique serait grossièrement inadapté au concept de propriété culturelle intellectuelle dans les sociétés du Pacifique;
- Les préoccupations actuelles à l'échelon international en matière d'exploitation de l'environnement ont incité les États de la région à ressusciter les méthodes traditionnelles de gestion de la terre et des mers.

On a aussi noté qu'il faudrait:

- encourager les collectivités et autres intéressés à documenter ce patrimoine;
- reconnaître l'importance des cultures traditionnelles dans le développement et la création de revenus;
- reconnaître la menace que l'implantation de grandes entreprises fait peser sur l'accès de la collectivité aux matériaux utilisés dans des pratiques culturelles traditionnelles;

- reconnaître que l'identité culturelle et le régime foncier sont inséparables;
- établir des instruments juridiques (à présent non-existants à l'heure actuelle) et des lois sur la propriété intellectuelle (insuffisantes pour le moment) afin de protéger la culture communautaire.

(viii) *Pays arabes séminaire du Liban*

Ce séminaire fut organisé à Beyrouth en mai 1999 pour étudier la question telle qu'elle s'applique aux États arabes. Des experts de douze pays y ont pris part. Quelques préoccupations des pays arabes dans le domaine du folklore, esquissées dans les questionnaires remplis par dix pays, ont été énumérées. Parmi celles-ci, il faut noter:

- Les budgets alloués au folklore ont été diminués;
- Les industries traditionnelles ont été séparées du secteur *Patrimoine* et servent essentiellement les touristes;
- Le patrimoine risque de disparaître compte tenu de l'importance accordée aux nouveautés, notamment aux nouvelles technologies;
- Le patrimoine peut être l'objet de distorsion (ou même être volé par d'autres pays) et divisé selon des critères sectaires;
- Les institutions qui s'occupent de folklore disposent d'effectifs réduits et souffrent de l'absence d'un organisme central de coordination.

Les effets de la mondialisation ont été discutés en tenant compte de la nature non-statique de la culture. La mondialisation a été perçue comme une arme à double tranchant qui peut aider les pays à revitaliser leurs cultures pour que celles-ci puissent faire face à d'autres cultures mais peut aussi menacer ces pays d'homogénéité culturelle. On a aussi noté l'importance de la préservation des cultures populaires et traditionnelles pour le développement humain et la possibilité que le folklore puisse être source de renaissance culturelle tout en contribuant au développement économique. Il faut cependant veiller à ce que l'utilisation du folklore à des fins économiques ne porte pas préjudice au folklore lui-même. Le patrimoine culturel est sous la menace de la dégradation écologique mais, en même temps, sa revitalisation peut contribuer à la création d'un meilleur environnement et constituer une partie de l'identité et de la dignité humaines.

Les participants ont suggéré des mesures pour résoudre les problèmes auxquels les pays arabes font face en matière de folklore et pour aboutir à une sauvegarde et une revitalisation du patrimoine culturel. Il a été suggéré qu'un plan de développement mondial soit mis au point pour le patrimoine traditionnel et populaire et qu'une législation appropriée soit adoptée pour la protection du patrimoine et des travailleurs du secteur. La sauvegarde de ce patrimoine doit être conçue comme un processus continu et des institutions permanentes doivent être établies pour apporter un soutien moral et financier à ses praticiens et autres intéressés. En outre, une priorité évidente pour assurer la continuité et la viabilité de cette culture serait l'introduction, dans les programmes scolaires, de cours ayant trait à la culture traditionnelle et populaire.

8. Rubrique 4: Vue d'ensemble des rapports-pays et des rapports de séminaires régionaux (Séance plénière)

9. Dr. Richard Kurin a présenté une communication à propos des résultats préliminaires du questionnaire sur l'application de la Recommandation de 1989 que l'UNESCO avait distribué aux pays membres en 1994 (présent volume, 20–35). Ce sondage est le premier de

son genre à examiner l'application de la Recommandation dans une perspective mondiale.

Les Commissions nationales pour l'UNESCO et d'autres institutions étaient chargées de remplir les formulaires. En règle générale, ceux qui ont répondu aux questions étaient bien versés dans le domaine du folklore de leur pays. En revanche, plusieurs ont indiqué qu'ils n'étaient pas bien informés, ce qui explique certaines erreurs qu'on retrouve dans le questionnaire. Le sens de quelques mots *comme folklore, préservation, conservation* avait posé problème et le niveau de détail dans les réponses variait considérablement.

Dr. Kurin a ensuite présenté les points saillants des résultats du sondage, y compris les données statistiques suivantes:

- Bien que 58% des États soient au courant de la Recommandation, seuls six pays ont répondu à la demande de l'UNESCO;
- 66% estimaient que la coopération avec l'UNESCO était importante pour la mise au point des orientations;
- Seuls 30% des États qui ont répondu disposent de l'infrastructure qu'il faut pour la préservation du folklore;
- Dans 48% des pays, des systèmes de formation ont été mis en place et dans 18%, la formation est insuffisante;
- Seuls 20% des États ont recours à des bénévoles pour la collecte de documents sur leur propre culture;
- 68% des États intègrent la culture traditionnelle et le folklore dans les manuels pédagogiques, les vidéos, les films etc. . . mais ces efforts ne sont pas très bien coordonnés;
- Dans 50% des États, une législation nationale protège les droits de propriété intellectuelle.

Les conclusions à tirer de ce sondage sont les suivantes: premièrement, il faut un meilleur sondage puisqu'il est extrêmement difficile de mesurer la culture. Deuxièmement, contrairement à ce que l'on serait tenté de croire, il n'y a aucune corrélation entre le soutien apporté au folklore et le niveau de modernisation ou de développement d'un État (comme l'on s'y attendrait selon les perspectives *modernistes* ou *post-modernistes*). En somme, il s'agit là d'un domaine dont le niveau d'institutionnalisation, d'élaboration et de législation reste insuffisant. Bien que beaucoup de professionnels du folklore puissent préférer que la situation reste inchangée, celle-ci risque de poser des dangers compte tenu des défis économiques, sociologiques et matériels auxquels la pratique et l'existence du folklore sont confrontées.

10. Dr. Anthony Seeger a présenté un résumé des huit séminaires régionaux qui se sont tenus entre 1995 et 1999 pour évaluer l'application de la Recommandation dans les pays membres (présent volume, 36–41). Les réunions étaient généralement structurées de la même manière: un représentant de l'UNESCO donnait une vue d'ensemble de l'historique de la Recommandation et des questions à aborder; ensuite suivait un résumé de rapports synoptiques sur l'application de la Recommandation; enfin, le délégué de chaque pays présentait un bref rapport.

Des préoccupations communes ont été évoquées au cours de ces séminaires mais chaque région avait ses particularités. La région Amérique latine/Caraïbe a, par exemple, mis l'accent sur les questions de diversité culturelle et de multiculturalisme. La région Pacifique a évoqué la difficulté qu'il y a à distinguer le patrimoine tangible et l'intangible alors que l'Asie a souligné la nécessité de mettre en relief les cultures de haute cour ainsi que les

autres cultures traditionnelles et le folklore. La notion d'identité a beaucoup évolué en Afrique au cours de la dernière décennie, l'accent étant sur l'acceptation d'une multiplicité d'identités plutôt que sur l'unité nationale. La région Europe de l'est/Europe centrale a aussi procédé à une analyse approfondie de l'importance de la culture traditionnelle dans l'identité nationale et, dans le même temps, a soulevé des questions importantes ayant trait à leur situation financière et au problème de la transition d'un système communiste à une économie de marché. L'Europe occidentale a souligné la nécessité de protéger la diversité culturelle face aux forces intellectuelles et créatives mondiales; les pays arabes ont aussi fait référence aux effets de la mondialisation et au défi qu'elle représente en matière de protection des identités culturelles. Plusieurs régions ont souligné l'importance des cultures traditionnelles pour l'ensemble de la culture contemporaine et l'usage insuffisant qu'on fait de telles connaissances à l'heure actuelle.

Quant à la Recommandation de 1989, les observations générales suivantes ont été faites: premièrement, celle-ci est un instrument important qui demande une plus grande diffusion. Beaucoup considèrent *folklore* comme un terme problématique auquel on peut prêter un sens péjoratif. Tout nouvel instrument devra lui trouver un substitut mais il n'y a pas encore eu de consensus autour du terme qui est censé le remplacer. Un nouvel instrument devrait inclure des aspects supplémentaires dont voici des exemples:

- code d'éthique pour les principes de respect;
- inclusion de propriétaires coutumiers de la culture traditionnelle et du folklore comme acteurs principaux et bénéficiaires dans le processus de documentation et de diffusion de leur savoir;
- reconnaître le rôle de collaborateur que peuvent jouer les ONG et autres institutions susceptibles de contribuer à la préservation du patrimoine culturel;
- élargir la portée de la Recommandation pour inclure la nature évolutive de la culture traditionnelle et du folklore;

11. M. Anthony McCann a présenté une brève analyse réalisée par une équipe d'experts de la Smithsonian Institution sur l'application de la Recommandation de 1989 dans le contexte actuel (présent volume, 57-61). Il a déclaré que l'année 1999 était bien choisie pour procéder à un examen de la Recommandation et donner aux collectivités, aux organisations non-gouvernementales et intergouvernementales, entre autres, l'occasion de réévaluer le rôle de la Recommandation dans un contexte contemporain.

Un argument important soulevé à propos du texte de la Recommandation est que celui-ci est trop intégré aux institutions de documentation et d'archivage et vise ainsi à protéger les produits plutôt que les producteurs de la culture traditionnelle et du folklore. Il faut établir un équilibre entre la nécessité de documenter et celle de protéger les pratiques qui créent et nourrissent ce qui sera ensuite documenté. Les efforts de protection doivent, de ce fait, se centrer sur les collectivités elles-mêmes. Il a fait valoir qu'il serait nécessaire de procéder à une réévaluation et une critique du langage employé dans la Recommandation. L'emploi du mot *fragilité* par rapport aux cultures traditionnelles (orales) est une métaphore qui prête à confusion car elle laisse entendre qu'il s'agit de cultures moribondes plutôt que d'êtres humains bien vivants dont les formes d'expression émanant de la communauté sont en train d'être marginalisées par des forces qui relèvent de la volonté humaine. L'emploi du terme *intangibles* doit aussi être revu puisqu'il donne l'impression qu'on traite les idées comme des objets (plutôt que comme base et résultats de pratiques vivantes) dans la mesure où ce sont les objets matériels qui peuvent être ou ne pas être sus-

ceptibles au toucher.

Le moment est venu d'accorder à ceux dont les pratiques créent et nourrissent cette culture la représentation qu'ils méritent. Reconnaître et respecter la participation active de praticiens communautaires à la production, transmission et préservation de leurs expressions et produits culturels est essentiel pour faire face aux défis et opportunités croissants dans les nouvelles rencontres et les nouveaux échanges culturels à l'échelle mondiale. La participation pleine et active des représentants culturels de la base, en collaboration avec les agents de l'État et les chercheurs, dans la prise de décisions concernant la mise au point et l'exécution d'actions de sauvegarde du folklore et de la culture traditionnelle est un pas essentiel vers une vie meilleure pour les communautés productrices.

12. M. James Early du Center for Folklife and Cultural Heritage de la Smithsonian a ensuite fait quelques remarques à propos de collaboration et de pertinence dans le cadre de la Recommandation de 1989. Il a fait remarquer que la Recommandation ne fait pas état de l'auto-motivation des collectivités et a invoqué la nécessité d'une plus grande collaboration avec celles-ci pour nous permettre d'apprendre comment elles documentent et transmettent leur culture et les modifications qu'elles peuvent y apporter. Quant à la notion de pertinence, il a souligné l'importance des pratiques culturelles sur les plans historique et contemporain et a cité l'exemple de l'Afrique du Sud où des centaines de tradi-praticiens ont rencontré des médecins formés en médecine *occidentale* afin d'explorer des possibilités de collaboration.

13. Débat

On passa ensuite aux débats auxquels l'auditoire prit part.

Un participant a souligné la tendance à employer un langage de recherche qui sépare un élément culturel de la conscience qui l'a produit. Il a décrit la disparition des chants de rameurs aux Philippines avec l'introduction des bateaux à moteur pour illustrer un exemple de lien entre la pratique et une plus grande conscience. Il a, en outre, souligné l'ironie dans le fait que les chercheurs sur le terrain altèrent la vérité de leurs recherches en posant des questions.

Un autre participant a ajouté qu'il nous faut non seulement demander aux communautés ce qu'elles savent mais aussi comprendre comment elles donnent un sens aux choses et appliquent leur savoir au quotidien. Il a ensuite souligné l'impossibilité de séparer les expressions culturelles du contexte économique.

Un participant a fait état de sa préférence pour la connaissance d'une communauté et de sa culture traditionnelle fondée sur une perspective intérieure et extérieure (voire même d'un point très éloigné de sa sphère culturelle), en fait sur plusieurs perspectives et non simplement sur celle d'une seule culture ou communauté.

Un autre participant a ajouté que nous reconnaissons sans doute les domaines de conflit quand nous parlons du concept de culture (Islam et Christianisme, par exemple). Il a cité, comme exemple, un conflit entre une tradition ghanéenne qui interdit tout battement de tam-tam pendant les trois semaines précédant un festival et le désir des membres d'une certaine église de battre le tam-tam à l'église pendant la période d'interdiction.

Un autre participant a ajouté que la préservation culturelle touche toutes les religions qui peuvent être vues comme des messages condensés de traditions qui sont transmises d'une génération à une autre afin d'être décodées. Cela n'exclut pas d'autres traditions telles que la musique ou la danse. Le problème qui se pose de nos jours est celui du progrès et des efforts à entreprendre contre les effets du progrès qui détruit une partie de l'histoire et de la culture des peuples.

Un participant qui s'est présenté comme un artiste amérindien a souligné que beaucoup de

gens vivent sur des terres tribales au Nouveau-Mexique avec une affiliation tribale, nationale et ethnique. Il a ensuite ajouté que les discours indiquent toujours une séparation entre *nous* (experts et administrateurs) et *eux* (membres de la communauté) plutôt que de reconnaître que tout le monde contribue à la recherche de solutions. Pourquoi chaque experte ou expert n'emmènerait-il pas à la prochaine réunion un vrai praticien de la tradition?

Un autre participant a convenu qu'il s'agit d'un facteur très important et a souligné que lors d'une réunion au Canada, elle a rencontré des autochtones qui étaient en voie d'extinction et se sentaient très isolés. Ces cultures menacées cherchent à survivre en quittant leur isolement.

Un participant a souligné qu'on a beaucoup entendu parler de la protection des cultures intangibles mais que cela ne devrait pas laisser entendre que la culture tangible est bien protégée. Par exemple, les lois sur la propriété intellectuelle n'apportent aucune protection à la culture tangible des Aborigènes d'Australie. La culture intangible est, certes, plus vulnérable mais les éléments tangibles ne doivent pas être oubliés.

A cela, un autre participant a répondu que, quand nous parlons des langues différentes, nous pouvons avoir beaucoup de mal à arriver à la même idée, à en comprendre la signification et à définir le sujet. Ainsi par exemple, on ne fait pas, dans la région Pacifique, la distinction entre cultures *tangible* et *intangible*. Il importe, cependant, d'arriver à un consensus.

Un participant a soulevé deux questions: premièrement, au cours de la dernière décennie qui a suivi l'adoption de la Recommandation, le nombre de titulaires transnationaux de propriété intellectuelle a considérablement baissé, ce qui concentre les titres de propriété intellectuelle en très peu d'entités; deuxièmement: en ce qui concerne les lois régissant la culture traditionnelle, le folklore et la propriété intellectuelle, il faut noter qu'elles ne tiennent compte ni de plusieurs éléments importants ni du langage qui définit le monde dans lequel nous évoluons. Les débats au niveau des groupes de travail devraient traiter de ces questions.

Groupes de travail

14. Rubrique 6: Discussions thématiques (Groupes de travail)

À la suite de la séance plénière de la Conférence, les participants et quelques observateurs se sont, pendant une journée et demi, scindés en trois groupes de travail pour se pencher sur les thèmes suivants:

Groupe I: Patrimoine culturel intangible par rapport au patrimoine culturel tangible et naturel et son rôle dans la résolution des problèmes locaux et nationaux liés aux préoccupations contemporaines majeures telles que l'identité culturelle, le genre, le développement humain viable, la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes ethniques, la prévention de conflits, les cultures de jeunesse, l'évolution des nouvelles technologies de communication et d'information, la dégradation de l'environnement, etc. . . .

Participants: M. Ralph, Regenvanu, Vanuatu — Président
 M. Russel Collier, Gitxsan, Canada — Rapporteur
 Mme Robyne Bancroft, Australie
 M. Mihály Hoppál, Hongrie
 M. Miguel Puwainchir, Equateur
 Dr. Mahaman Garba, Niger
 M. Rachid El Houda, Maroc

Dr. Junzo Kawada, Japon
 Mme Stepanida Borisova, Russie
 M. Andy Abeita, Isleta Pueblo, USA
 M. Rajeev Sethi, Inde

Groupe II: Protection juridique du patrimoine culturel intangible aux niveaux national et local

Participants: Mme Manuela da Cunha, Brésil — Présidente
 Dr. Tressa Berman, USA — Rapporteur
 Mme Lyndel Prott, UNESCO
 Dr. Grace Koch, Australie
 Prof. Kamal Puri, Australie
 Commissaire Preston Thomas, Australie
 Prof. Peter Jaszi, USA
 Dr. Janet Blake, Ecosse, Royaume-Uni
 M. Brad Simon, USA
 Mme Pualani Kanaka'ole Kanahale, USA

Groupe III: Politiques locales, nationales, régionales et internationales, notamment en matière de transmission, revitalisation et documentation du patrimoine culturel intangible.

Participants: Prof. Kwabena Nketia, Ghana — Président
 Mme Sivia Tora, Fiji — Rapporteur
 Dr. Gail Saunders, Bahamas
 Mme Zulma Yugar, Bolivie
 Mme Khurshida Mambetova, Ouzbékistan
 Dr. Florentine Hornedo, Philippines
 Dr. Osamu Yamaguti, Japon
 M. Renato Matusse, Mozambique
 M. Jean Guibal, France
 Mme Vlasta Ondrusova, République Tchèque
 M. Mohseb Shaalan, Egypte
 Prof. Heikki Kirkinen, Finlande
 M. Namankoumba Kouyaté, Guinée
 Mme Juana Nunez, Cuba

Rapports des groupes de travail, propositions de projets-pilotes et mise au point du plan d'action

15. Rubrique 7: Rapports des séances thématiques et recommandations de groupes (Plénière)

Après avoir travaillé séparément au cours de la deuxième journée, les trois groupes de travail ont présenté leurs recommandations en séance plénière le troisième jour de la conférence. Les rapports ont pris les formes suivantes:

Groupe I: Une recommandation à l'intention des gouvernements et selon laquelle ceux-ci devraient apporter un soutien actif aux communautés dans la création, la transmission, l'autorisation et l'attribution du savoir et du savoir-faire traditionnels conformément aux désirs des communautés et aux normes internationales en vigueur en matière de droits de l'homme. Trois actions que les gouvernements devraient envisager et douze domaines qui demandent une étude plus approfondie de la part des experts ont été notées [voir appendice 4].

Groupe II: Il a examiné cinq domaines liés à la protection de la culture traditionnelle et fait des recommandations qui ont été incorporées dans le plan d'action final de la conférence [voir appendice 5].

Groupe III: Il a proposé sept recommandations aux gouvernements des pays membres et neuf recommandations à l'UNESCO sur la base des discussions au sein du groupe et d'un ensemble de neuf points qui ont été identifiés au début de la réunion [voir appendice 6].

Les rapports et recommandations des trois groupes de travail ont été présentés en séance plénière par le président et le rapporteur de chaque groupe. Ces rapports y ont ensuite été discutés et approuvés.

16. Rubrique 8: Coopération internationale: présentation de projets-pilotes (Plénière)

Mme Aikawa a présenté une proposition pour cinq projets-pilotes de coopération internationale et interrégionale. Sur la base des recommandations formulées par la majorité des séminaires régionaux et sous-régionaux, le Secrétariat de l'UNESCO a rédigé l'avant-projet qu'il va ensuite étoffer et présenter aux organismes de financement, fondations et États membres susceptibles de fournir des contributions financières volontaires à l'UNESCO. Parmi ces projets, il faut noter:

- Établissement de réseaux régionaux et internationaux des institutions s'occupant de culture traditionnelle et de folklore;
- Création de chaires UNESCO de culture traditionnelle et folklore;
- Étude de faisabilité pour l'élaboration d'une protection juridique de la culture traditionnelle et du folklore en Afrique, en Amérique latine et dans la Caraïbe;
- Rencontre internationale pour l'intégration de la culture traditionnelle et du folklore dans la politique culturelle;
- Projet inter-régional sur la revitalisation des traditions de médiation pour la prévention de conflit (Afrique et Pacifique).

Les participants ont été invités à faire d'autres suggestions à l'UNESCO à propos de ces projets-pilotes.

17. Rubrique 9: Présentation et approbation du projet de plan d'action pour la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine culturel intangible; rapport final (Plénière) (présent volume, 307-348)

Un comité a été mis sur pied le soir du 29 juin pour rédiger le projet de plan d'action. Il était composé des participants suivants:

Dr. Florentine Hornedo — Présidente
 Dr. Grace Koch — Rapporteur
 M. Andy Abeita
 Dr. Tressa Berman
 Mme Manuela Carneiro da Cunha
 M. Rachid El Houda
 Dr. Junzo Kawada
 Mme Kurshida Mambetova
 M. Ralph Regenvanu
 M. Rajeev Sethi

18. La présidente et le rapporteur du comité de rédaction ont présenté le projet de plan d'action à la séance plénière. Après avoir intégré les recommandations des groupes de travail dans le projet de plan d'action, l'assemblée l'a longuement débattu, l'a modifié et l'a, finalement, approuvé dans sa version révisée. Le rapport final a été lu par le rapporteur, Dr.

Janet Blake, et approuvé à l'unanimité par les participants.

19. Dr. Richard Kurin et M. Mounir Bouchenaki ont prononcé les allocutions de clôture et remercié tous les participants pour leurs contributions enrichissantes et constructives à la conférence.

Appendice I: Ordre du jour

- I. Ouverture de la conférence
- II. La Recommandation de l'UNESCO sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore (1989): actions de l'UNESCO pour sa mise en application (Séance plénière)
- III. Rapports des huit séminaires régionaux et sous-régionaux (Plénière)
- IV. Vue d'ensemble des rapports/pays et des rapports de séminaires régionaux (Plénière)
- V. Analyse de la Recommandation de 1989 dans le contexte actuel — Aspects positifs et négatifs
- VI. Discussions thématiques (Groupes de travail)
 - A. Patrimoine culturel intangible par rapport au patrimoine culturel tangible et naturel et son rôle dans la résolution des problèmes locaux et nationaux liés aux préoccupations contemporaines majeures telles que l'identité culturelle, le genre, le développement humain viable, la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes ethniques, la prévention de conflits, les cultures de jeunesse, l'évolution des nouvelles technologies de communication et d'information, la dégradation de l'environnement etc. . . .
 - B. Protection juridique du patrimoine culturel intangible aux niveaux national et local
 - C. Politiques locales, nationales, régionales et internationales, notamment en matière de transmission, revitalisation et documentation du patrimoine culturel intangible.
- VII. Rapports des séances thématiques y compris les recommandations de groupes (Plénière)
- VIII. Coopération internationale: présentation du plan d'action et des projets-pilotes
- IX. Présentation du plan d'action et du rapport finals (Plénière)

Appendice 2: Ordre du jour annoté

I. Historique

La Conférence générale de l'UNESCO a adopté, à sa 25^e session (novembre 1989), la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire (texte intégral ci-joint). Cet important instrument est issu du principe que la culture traditionnelle et populaire fait partie du patrimoine universel de l'humanité, et qu'à ce titre elle peut être un puissant moyen de rapprochement des différents peuples et groupes sociaux et d'affirmation de leur identité culturelle. Ils ont souligné son importance sociale, économique, culturelle et politique dans le contexte culturel passé et présent. En outre, la culture traditionnelle et populaire, dont certaines formes sont par définition très fragiles, fait partie intégrante du patrimoine culturel et de la culture vivante. L'adoption de la recommandation visait à encourager divers gouvernements à jouer un rôle décisif en adoptant des mesures notamment législatives, conformément aux pratiques constitutionnelles de chacun d'entre eux, afin d'assurer la préservation et la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Compte tenu des bouleversements qui n'épargnent aucune région du monde,

cette tâche reste plus que jamais d'actualité.

La Recommandation comprend sept chapitres: (i) définition, (ii) identification, (iii) conservation, (iv) préservation, (v) diffusion, (vi) protection et (vii) coopération internationale. La "culture traditionnelle et populaire" est "l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, les langues, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts".

En février 1990, le Directeur général de l'UNESCO a adressé aux États membres une lettre circulaire les invitant à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de la Recommandation. Aux termes de l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif de l'UNESCO, chaque État membre soumettra les recommandations ou conventions adoptées par l'Organisation aux autorités nationales compétentes, dans le délai d'un an à compter de la clôture de la session de la Conférence générale au cours de laquelle elles auront été adoptées. En 1991, cependant, seuls six pays avaient soumis des rapports spéciaux sur les mesures prises pour mettre en oeuvre la Recommandation. En outre, ces rapports se limitaient à affirmer la pertinence de la législation nationale en vigueur et à signaler des mesures particulières destinées à familiariser les autorités nationales compétentes avec les dispositions de la Recommandation.

Afin de procéder à une évaluation systématique de l'application de la Recommandation, ainsi que des activités de sauvegarde et de revitalisation du patrimoine culturel immatériel dans les États membres, l'UNESCO a lancé, entre 1995 et 1999, une série d'enquêtes région par région. Au total, huit séminaires régionaux ont été organisés, comme suit: (i) StráΩnice, République tchèque (juin 1995), pour l'Europe centrale et orientale; (ii) Mexico, Mexique (septembre 1997), pour l'Amérique latine et la Caraïbe; (iii) Tokyo, Japon (février-mars 1998), pour l'Asie; (iv) Joensuu, Finlande (septembre 1998), pour l'Europe occidentale; (v) Tashkent, République d'Ouzbékistan (octobre 1998), pour l'Asie centrale et le Caucase; (vi) Accra, Ghana (janvier 1999), pour l'Afrique; (vii) Nouméa, Nouvelle-Calédonie (février 1999), pour le Pacifique; et (viii) Beyrouth, Liban (mai 1999), pour les États arabes.

La présente Conférence est le point culminant de ces séminaires régionaux. Son principal objectif est d'évaluer la situation dans le monde et de dégager les perspectives d'avenir en ce qui concerne la Recommandation de 1989 sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire. Le patrimoine culturel immatériel est à la fois riche et varié; pourtant, pour diverses raisons, de nombreux producteurs de culture traditionnelle et populaire abandonnent leurs arts ou cessent de les transmettre aux jeunes générations. À cause de cela, il y a une grande menace de disparition de nombreux aspects de la culture traditionnelle et populaire dans le monde. D'où la nécessité de prendre d'urgence des mesures pour en assurer la préservation et la revitalisation tant pour les générations actuelles que pour celles à venir.

II. Objectifs de la Conférence

Les objectifs de la Conférence sont issus des résultats des séminaires régionaux qui proposent de:

- A. Faire le point de la situation actuelle en matière de sauvegarde et de revitalisation du patrimoine culturel immatériel dans le monde aujourd'hui;
- B. Analyser les relations entre le patrimoine culturel immatériel, le patrimoine cul-

turel matériel (physique) et le patrimoine naturel, ainsi que le rôle que le premier joue dans la résolution des problèmes locaux et nationaux touchant à d'importantes préoccupations de notre époque, telles que l'identité culturelle, les questions liées aux femmes, le développement humain durable, la mondialisation, la coexistence pacifique de différents groupes ethniques, la prévention des conflits, les cultures des jeunes, l'évolution des nouvelles technologies de la communication et de l'information, la dégradation de l'environnement, etc.;

C. Examiner la protection juridique du patrimoine culturel immatériel à l'échelle locale et nationale;

D. Suggérer des politiques locales, nationales et internationales, concernant en particulier la transmission, la revitalisation et la documentation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel;

E. Discuter les mesures futures d'application de la Recommandation de 1989;

F. Encourager la coopération internationale par le biais de l'élaboration de stratégies futures et de projets pilotes.

III. Organisation de la Conférence

Après une introduction à la Conférence, un aperçu des mesures prises par l'UNESCO pour assurer la mise en oeuvre de la Recommandation de 1989 (points 1 et 2 de l'ordre du jour; 1er jour) sera présenté aux participants. La Conférence continuera avec une brève discussion sur les conclusions des réunions régionales (points 3 et 4 de l'ordre du jour; 1er jour), avant de se scinder en trois groupes de travail pour un examen approfondi des thèmes définis au point 6 de l'ordre du jour (1er et 2e jours). Les points 7 à 10 seront abordés en plénière (3e jour).

A. Rapports des huit conférences régionales

Les étapes de la procédure suivie pour mener les enquêtes régionales ont été les suivantes: (i) l'UNESCO a identifié comme partenaire dans chaque région une institution spécialisée; (ii) en tenant compte des spécificités régionales, l'UNESCO a établi un questionnaire concernant l'application de la Recommandation; (iii) l'UNESCO a distribué ce questionnaire aux Commissions nationales des États membres concernés, en leur demandant de prendre les mesures nécessaires pour faire que ce questionnaire soit dûment rempli; (iv) sur la base des réponses reçues, l'UNESCO et l'institution partenaire ont établi des statistiques et élaboré un rapport global évaluant le degré de mise en oeuvre de la Recommandation. Ces rapports se sont révélés très utiles dans tous les séminaires régionaux, donnant lieu à des débats fructueux, à de nombreuses recommandations et à des conclusions concrètes.

B. Aperçu des rapports régionaux: Évaluation mondiale

Les rapports régionaux, qui se concentrent sur les tendances, aspects, difficultés et interrogations aux niveaux local et national, illustrent tant la situation actuelle que les perspectives d'avenir du patrimoine culturel immatériel. Un aperçu d'ensemble de ces rapports permettra, par conséquent, de savoir ce qui a été fait ou non dans les États membres de l'UNESCO au cours des dix années qui ont suivi l'adoption de la Recommandation, ainsi que de définir ce qui doit être entrepris dans l'avenir.

À la demande de l'UNESCO, la Smithsonian Institution a établi, à partir des rapports régionaux sur l'application de la Recommandation de 1989 de l'UNESCO, un rapport de synthèse mondial, ainsi que des statistiques, qui seront envoyés par courrier à tous les participants avant la tenue de la Conférence.

C. Analyse de la Recommandation de 1989 dans le contexte d'aujourd'hui: aspects

positifs et négatifs

Depuis que se sont atténuées les tensions bipolaires entre l'Est et l'Ouest en 1989, le monde a subi d'importantes transformations politiques, économiques et socio-culturelles. En outre, les nouvelles technologies apparues facilitent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, tout en posant un défi dans ce domaine. Toutefois, malgré ces immenses progrès, un certain nombre de problèmes ont surgi. Ainsi, le moment est-il venu d'évaluer les aspects positifs et négatifs de la Recommandation dans le contexte d'aujourd'hui.

La Smithsonian Institution a entrepris d'élaborer un document sur la Recommandation de 1989 qui sera distribué aux participants avant la Conférence.

D. Discussions thématiques (Groupes de travail)

Groupe I. Le patrimoine culturel immatériel et physique, le patrimoine naturel et le rôle que le patrimoine immatériel peut jouer dans la résolution des problèmes locaux et nationaux touchant aux grandes préoccupations de notre époque, telles que l'identité culturelle, les questions liées aux femmes, le développement humain durable, la mondialisation, la coexistence pacifique de différents groupes ethniques, la prévention des conflits, les cultures des jeunes, l'évolution de nouvelles technologies de communication et d'information, la dégradation de l'environnement, etc.

Voici quelques thèmes susceptibles d'être abordés:

Patrimoine culturel matériel et immatériel et patrimoine naturel. L'UNESCO s'est rendue célèbre par ses actions prises en vue de sauvegarder de grands monuments historiques, tels que les temples d'Abou Simbel en Égypte. La "Liste du patrimoine mondial", activité phare de l'UNESCO pendant les années 90, réunit dans une convention unique le "patrimoine naturel" et le "patrimoine culturel matériel" (monuments et sites). En novembre 1998, les États membres de l'UNESCO, pour qui le "patrimoine culturel" s'était jusque-là borné au "patrimoine culturel matériel", sont convenus d'étendre cette notion au "patrimoine culturel immatériel".

À sa 155^e session (novembre 1998), le Conseil exécutif de l'UNESCO a approuvé un nouveau projet relatif à la proclamation des "chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité". L'approbation de ce projet témoigne du fait que nombreux États membres de l'UNESCO, pour lesquels "patrimoine culturel" signifiait surtout "patrimoine culturel matériel (physique)," ont accepté un sens plus large, incluant le patrimoine à la fois matériel et immatériel. De fait, patrimoine matériel et patrimoine immatériel ont toujours été intimement liés, le premier donnant un sens au second et le second un support matériel au premier. Les exemples suivants illustreront ce point: (i) la longue frise d'Angkor Vat, qui dépeint l'histoire de la légendaire épopée du Ramayana vieille de 1.500 ans; (ii) la danse de la Cour khmère, qui reflète, aujourd'hui encore, le style de danse déployé par les belles *Apsaras* ("demi-divinités") sur les bas-reliefs en pierre du temple; et (iii) la symbolique, les techniques et la qualité artistique des ornements murales traditionnelles de l'architecture mauritanienne en terre, qui ont été transmis de mère en fille à travers les siècles. En outre, le patrimoine naturel ou paysager, tel que les chutes Victoria (Mosi-oa-Tunya) en Zambie et au Zimbabwe, a donné naissance à un certain nombre de traditions orales, de mythes et d'épopées, qui lui confèrent une dimension culturelle.

Une approche intégrée, qui prenne en compte les aspects à la fois matériels et immatériels, est donc nécessaire pour assurer la sauvegarde du patrimoine immatériel. En outre, il est indispensable aujourd'hui de doter les populations locales de moyens qui leur permettront de participer à l'adoption de mesures visant à sauvegarder leur patrimoine culturel immatériel. Il faut, pour cela, leur dispenser une formation appropriée en matière de gestion du patrimoine, qui souligne l'intégration des patrimoines matériel et immatériel.

Identité collective. “La culture traditionnelle et populaire” (patrimoine culturel immatériel) peut jouer un rôle important dans la résolution des problèmes locaux et nationaux touchant aux grandes préoccupations de notre époque. Ainsi, pour de nombreuses populations, le patrimoine culturel immatériel n’a cessé de jouer un rôle vital dans l’affirmation et l’expression de l’identité collective, elle-même profondément ancrée dans l’histoire. Les cosmologies, croyances et valeurs, véhiculées par les langues, les traditions orales et diverses manifestations culturelles, constituent souvent les fondements de la vie de la communauté. En outre, dans beaucoup de pays, l’affirmation de l’identité culturelle, fondée sur la culture traditionnelle et populaire locale, a joué un rôle à part entière dans le processus d’édification de la nation au lendemain de la période coloniale.

Questions liées aux femmes. Dans beaucoup de sociétés de par le monde, les femmes ont toujours joué un rôle vital dans la sauvegarde et la transmission des traditions, des règles de conduite et des savoir-faire, qu’elles considèrent comme indispensables au maintien de la cohésion familiale et de la position sociale. Entrent dans cette catégorie le code moral, les contes, les histoires orales, les chansons, la musique, les langues, le chamanisme, les pratiques rituelles et les savoir-faire culinaires. Dans la production de culture matérielle, où un certain symbolisme, une qualité artistique et une dextérité manuelle particuliers s’expriment notamment dans la broderie, le tissage, la confection de tapis et la construction d’habitats, les femmes ont su non seulement conserver et transmettre les méthodes et les pratiques traditionnelles, mais aussi les adapter de façon novatrice en y intégrant des éléments modernes, en créant des matériaux et des formules techniques nouvelles.

Développement durable. Le succès du développement humain durable implique l’adaptation des stratégies de développement au contexte socio-culturel d’une société donnée. Il est donc vital d’observer et d’analyser les systèmes socio-économiques locaux ainsi que les modes de pensée et de comportement et les méthodes de production traditionnelles, tels que ceux transmis oralement. En outre, certaines expressions de la culture traditionnelle et populaire peuvent contribuer au développement économique en mettant en valeur l’industrie culturelle, notamment dans les domaines des arts d’interprétation et de l’artisanat.

Mondialisation. La mondialisation actuelle de la vie économique, politique et sociale, accélérée par le progrès des technologies de l’information et de la communication, a produit une interpénétration et un amalgame culturels. Par conséquent, les cultures majoritaires ont, de plus en plus, absorbé leurs compléments minoritaires, menaçant ainsi la diversité culturelle. C’est pourquoi l’on affirme souvent que la mondialisation a contribué à accroître l’uniformité culturelle. La revitalisation du patrimoine culturel immatériel, propre à chaque communauté, aidera donc à préserver les cultures locales, dont le renforcement est indispensable à la perpétuation de la diversité culturelle dans le monde. Cette diversité, fondée sur la coexistence pacifique des différents groupes ethniques, est une condition préalable à l’avènement d’un système multiculturel, élément fondamental de la paix mondiale, dont la construction est une tâche primordiale de l’UNESCO et des Nations Unies.

Technologie. Certes, le progrès rapide des technologies de l’information et de la communication a peut-être causé du tort à de nombreuses cultures traditionnelles et populaires locales. Mais ces technologies sont indispensables à la préservation et à la mise en valeur de ce patrimoine. En outre, il ne faut pas oublier que la culture n’est pas statique, mais en constante évolution. Les nouvelles technologies ont fait progresser la communication et l’information, favorisant l’émergence de formes nouvelles et variées d’expressions culturelles métissées. Enfin, il est impératif de reconnaître que les jeunes, qui sont les plus sensibles au progrès technologique, possèdent et continueront de produire leurs propres

formes artistiques qui, à leur tour, viendront à faire partie d'un nouveau patrimoine; tel est le cas, par exemple, de la musique ethno-techno. Nous devons donc rester constamment attentifs à l'évolution culturelle.

Conflits ethniques. Le nombre de conflits ethniques ne cesse de croître dans le monde. Pour lutter contre cette tendance, les représentants de pays d'Afrique et du Pacifique, qui ont participé aux séminaires régionaux d'Accra (janvier 1999) et, respectivement, de Nouméa (février 1999), ont manifesté un vif désir de revenir à la sagesse et au savoir traditionnels comme moyens de prévention des conflits.

Protection de l'environnement. La dégradation de l'environnement dans le monde pose de sérieux problèmes non seulement aux communautés locales, dont elle menace les ressources, la culture et le mode de vie traditionnels, mais aussi à la planète tout entière. Des mesures concrètes sont donc nécessaires pour lutter contre cette dégradation. Cependant, la revitalisation des savoirs, des savoir-faire et des pratiques traditionnels, qui visent à réguler l'exploitation des ressources naturelles par l'institution, par exemple, de tabous en matière de pêche et de chasse, dépend dans une large mesure de la relation entre la population et l'environnement; elle peut, à son tour, être utile dans la lutte contre les risques liés à l'environnement.

Groupe II. Protection juridique du patrimoine culturel immatériel à l'échelle locale et nationale

La culture traditionnelle et populaire est, de par sa nature même, très variée et parfois menacée d'extinction. Les mesures législatives peuvent assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier, accordant une protection systématique aux niveaux à la fois local et national. Cette protection doit embrasser non seulement le patrimoine culturel immatériel lui-même, mais aussi les hommes qui sont porteurs de ces cultures traditionnelles et populaires.

La culture traditionnelle et populaire peut aussi faire facilement l'objet d'une appropriation et d'une exploitation commerciale par les membres de communautés autres que celles qui l'ont créée. Il est impératif de protéger les droits *sui generis* de l'expression traditionnelle et populaire lorsqu'elle est utilisée par des tiers ou à d'autres fins. Lors de l'établissement d'un tel système de protection, il convient de veiller en particulier à ce que des avantages matériels soient accordés aux populations qui ont donné naissance à l'expression culturelle en question.

Groupe III. Politiques locales, nationales, régionales et internationales concernant en particulier la transmission, la revitalisation et la documentation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel

Le rôle de l'UNESCO, en tant qu'organisation intergouvernementale, est d'inciter les gouvernements membres à prendre des mesures en conformité avec les décisions de sa Conférence générale. L'UNESCO a donc pour tâche primordiale de sensibiliser les décideurs au sein des gouvernements membres et leurs stratèges au fait qu'il est urgent de sauvegarder et de revitaliser le patrimoine culturel immatériel du monde. Une évaluation est nécessaire afin d'élaborer des politiques locales, nationales et internationales, qui mettent l'accent en particulier sur la transmission, la revitalisation et la documentation de ce patrimoine. L'objectif est d'aider chaque gouvernement à établir des politiques appropriées à cet égard ou de promouvoir la coopération régionale ou internationale pour encourager cet effort.

E. Rapport des groupes de travail, incluant leurs recommandations

Les groupes de travail sont invités à se réunir en plénière afin d'examiner et de confronter les idées et les recommandations issues des différentes séances de travail.

F. Rôle futur de la Recommandation de 1989 au sein des Etats membres de

l'UNESCO

La Recommandation existe depuis dix ans. Nous sommes conscients de la situation passée et présente et devons maintenant envisager les perspectives d'avenir. Plus précisément, il est temps d'évaluer le rôle futur de la Recommandation au sein des États membres de l'UNESCO afin d'assurer la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine culturel immatériel mondial. Tandis que certains États membres de l'UNESCO considèrent que le moment est venu pour l'UNESCO de réviser la Recommandation de 1989, ou d'en créer une nouvelle, d'autres proposent d'élaborer une convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel sur le modèle de la Convention du patrimoine mondial (1972), qui s'applique actuellement uniquement au patrimoine matériel (culturel et naturel). De toute manière, il est prématuré de décider quelle forme devrait prendre une telle convention: il est plutôt nécessaire de développer un régime *sui generis* différent applicable aux aspects spécifiques de cette forme particulière de patrimoine. Une autre suggestion est d'amender la Convention du patrimoine mondial, mais l'amendement de la Convention a été pour le moment rejeté (étude à l'occasion du 20^e anniversaire de la Convention) et, pour les raisons mentionnées, ne semble pas être une bonne solution. D'autres analogies ont été suggérées telles que le régime de la propriété intellectuelle: l'OMPI et l'UNESCO ont étudié les perspectives d'une protection *sui generis*.

G. Coopération internationale: Stratégies futures et projets pilotes

Pendant la Conférence, les participants sont censés identifier les problèmes et les défis pour les années à venir et formuler des stratégies à moyen terme de coopération internationale visant à la sauvegarde et à la revitalisation du patrimoine culturel immatériel dans le monde entier. Ces stratégies pourraient aider à définir l'orientation future du programme de l'UNESCO concernant le patrimoine culturel immatériel, ses priorités, les approches et les méthodes de travail appropriées. Il est à espérer que ces stratégies incluront des mesures concrètes pour améliorer à la fois l'application et l'efficacité de la Recommandation de 1989.

H. Présentation des recommandations finales

Les participants à la Conférence sont invités à élaborer et à présenter diverses recommandations concernant l'orientation future ou le renforcement de la Recommandation de 1989, à l'intention de l'UNESCO, de ses États membres et des institutions spécialisées telles que la Smithsonian Institution.

Appendice 3: Participants, personnel, chercheurs-boursiers et stagiaires

Participants

Andy P. Abeita
Président
Council for Indigenous Arts and Culture
Peralta, Nouveau-Mexique
U.S.A.

Noriko Aikawa
Directeur
Section Patrimoine culturel intangible
Direction Patrimoine culturel

UNESCO
Robyne Bancroft
Australian National University
Canberra
Australie

Tressa Berman
Arizona State University West
Phoenix, Arizona
U.S.A.

Janet Blake
Faculté de droit
University of Glasgow
Glasgow, Écosse
Royaume-Uni

Stepanida Borisova
Ministère de la culture
République de Sakha (Iakoutie)
Iakoutsk
Fédération Russe

Mounir Bouchenaki
Directeur
Centre du patrimoine mondial et du patrimoine culturel
UNESCO

Manuela Carneiro da Cunha
Professeur d'anthropologie
University of Chicago
Chicago, Illinois
U.S.A.

Russell Collier
Strategic Watershed Analysis Team
(Équipe d'analyse stratégique du bassin-versant)
Nation Gitksan
Hazelton, Colombie Britannique
Canada

Rachid El Houda
Architecte, DPLG
Marrakech
Maroc

Mahaman Garba
Ethnomusicologue

Centre de formation et de promotion musicale
Niamey
Niger

Jean Guibal
Directeur
Musée Dauphinois
Grenoble
France

Mihály Hoppál
Directeur
Centre européen de culture traditionnelle
Budapest
Hongrie

Florentino H. Hornedo
Faculté des Arts and Sciences
Ateneo de Manila University
Quezon City, Manila
Philippines

Peter Jaszi
Washington College of Law
Washington, DC
U.S.A.

Pualani Kanaka'ole Kanahale
La Fondation Edith Kanaka'ole
Hilo, Hawai'i
U.S.A.

Junzo Kawada
Professeur d'anthropologie culturelle
Hiroshima City University
Hiroshima
Japon

Heikki Kirkinen
Vice-président
European Academy of Arts, Sciences and Humanities
University of Joensuu
Joensuu
Finlande

Grace Koch
Administrateur des archives
Australian Institute of Aboriginal and Torres Strait Islander Studies
Canberra

Australie
Namankoumba Kouyaté
Chargé d'Affaires A.I.
Ambassade de la République de Guinée
Bonn
Allemagne

Kurshida Mambetova
Chef de la direction Culture
Commission nationale de l'UNESCO de la République d'Ouzbékistan
Tashkent
Ouzbékistan

Renato Matusse
Secrétaire permanent et Secrétaire général
Southern African Development Community (SADC)
Maputo
Mozambique

J.H. Kwabena Nketia
Directeur
International Centre for African Music and Dance (Centre international de musique et
danse africaines)
University of Ghana
Legon, Accra
Ghana

Mamiko Ogawa
Service des affaires culturelles
Ministère des affaires étrangères
Tokyo
Japon

Vlasta Ondrusova
Directeur-adjoint
Institute of Folk Culture (Institut du folklore)
StráΩnice
République Tchèque

Lyndel Prott
Directeur, Service des normes internationales
Direction du patrimoine culturel
UNESCO

Kamal Puri
Professeur de droit
The University of Queensland
Brisbane, Queensland

Australie
Miguel Puwainchir
Alcalde
Municipio de Humboya
Prov. De Moronal Santiago (Amazonie)
Equateur

Ralph Regenvanu
Commissaire
Centre culturel de Vanuatu
Port Vila
Vanuatu

Gail Saunders
Directrice
Section Archives
Nassau
Bahamas

Rajeev Sethi
Directeur, Rajeev Sethi Scenographers, Pvt. Ltd.
New Delhi
Inde

Mohsen Shaalan
Ministère de la culture
Caire
Egypte

Samantha Sherkin
Consultant
Section Patrimoine culturel intangible
Direction Patrimoine culturel
UNESCO

Juana Silvera Nuñez
Présidente
Comision Nacional Cubana de la UNESCO
La Havane
Cuba

Brad Simon
Directeur des affaires juridiques et économiques
Shockwave.com

Preston Thomas
Commissaire
Aboriginal and Torres Strait Islander Commission
Phillip

Australie
 Sivia Tora
 Secrétaire permanent
 Ministère des femmes, de la culture et des affaires sociales
 Suva
 Fiji

Osamu Yamaguti
 Professeur de musicologie
 Osaka University
 Osaka
 Japon

Zulma Yugar
 Directora General de Promocion Cultural
 Viceministerio de Cultura
 La Paz
 Bolivie

Observateurs

Mary Jo Arnoldi, Smithsonian Institution
 Alberta Arthurs, The Rockefeller Foundation
 Barry Bergey, National Endowment for the Arts (Fonds national des arts)
 Francine Berkowitz, Smithsonian Institution
 Gigi Bradford, Center for Arts and Culture, Washington, DC
 Rachelle Browne, Smithsonian Institution
 Peggy Bulger, American Folklife Center, Bibliothèque du Congrès
 Olivia Cadaval, Smithsonian Institution
 Shelton Davis, Banque mondiale
 Kreszentia Duer, Banque mondiale
 Alexander P. Durtka, Jr., CIOFF Cultural Commission, International Institute of Wisconsin
 William Ferris, National Endowment for the Humanities (Fonds national des sciences humaines)
 Arlene Fleming, Banque mondiale
 Cecile Goli, UNESCO
 Charlotte Heth, Smithsonian Institution
 Vera Hyatt, Smithsonian Institution
 David Hunter, Center for International Environmental Law, Washington DC
 Enrique Iglesias, Banco Interamericano de Desarrollo, Washington DC
 Alan Jabbour, American Folklife Center, Bibliothèque du Congrès
 Charles Kleymeyer, Inter-American Foundation
 Mary Ellen Lane, Independent Council of American Overseas Research
 Brian LeMay, Smithsonian Institution
 Ellen McCulloch-Lovell, White House Millennium Commission
 William Merrill, Smithsonian Institution
 Francis Method, UNESCO

Diana Baird N'Diaye, Smithsonian Institution
 Virgil Stefan Nitulescu, Chambre des députés, Bucarest, Roumanie
 Pennie Ojeda, National Endowment for the Arts
 Marc Pachter, Smithsonian Institution
 Damien Pwono, The Ford Foundation
 Caroline Ramsey, The Crafts Center, Washington, DC
 Alison Dundes Renteln, University of Southern California
 John Roberts, Ohio State University
 Jean Roche, Délégué permanent du CIOFF (Conseil International des Organisations de
 Festivals de Folklore et d'Arts Traditionnels), Gannat, France
 Daniel Salcedo, PEOPLink, Kensington, MD
 David Sanjek, BMI Archives, New York, New York
 Dan Sheehy, National Endowment for the Arts
 Claire Brett Smith, ICOMOS
 D.A. Sonneborn, Smithsonian Institution
 John Kuo Wei Tchen, New York University
 Glenn Wallach, Center for Arts and Culture
 Glenn M. Wiser, Center for International Environmental Law
 Joe Wilson, The National Council for Traditional Arts
 Toma Ybarra-Frausto, The Rockefeller Foundation

Personnel de la Smithsonian

James Early
 John Franklin
 Amy Horowitz
 Anthony Seeger
 Peter Seitel

Chercheurs-boursiers et stagiaires

Maria Elana Cepeda, Ann Arbor, MI
 Lisa Maiorino, Indianapolis, IN
 Anthony McCann, Warrenpoint, County Down, Irlande du nord
 Jonathan McCollum, Allston, MA
 Chad Redwing, Phoenix, AZ

Appendice 4: Rapport du groupe I

Lundi 28 juin 1999: Première réunion du groupe I, 15h45–17h30

Le groupe I devait discuter des thèmes suivants: Patrimoine culturel intangible par rapport au patrimoine culturel tangible et naturel et son rôle dans la résolution des problèmes locaux et nationaux liés aux préoccupations contemporaines majeures telles que l'identité culturelle, le genre, le développement humain viable, la mondialisation, la coexistence pacifique de groupes ethniques, la prévention de conflits, les cultures de jeunesse, l'évolution des nouvelles

technologies de communication et d'information, la dégradation de l'environnement etc.

Le président, Ralph Regenvanu, a demandé aux participants de se présenter. Après les présentations, Rajeev Sethi a commencé par se poser des questions sur l'état actuel de la Recommandation de 1989, notamment sa conceptualisation du problème en question. Il s'est demandé si des termes tels que *folk* (gens) et *tradition* ne passent pas sous silence l'idée et la possibilité d'innovation. Il a suggéré des modifications à la terminologie de la section A de la Recommandation qui a trait à la définition du folklore: *imitation* devrait être remplacé par *émulation*; *jeux par sports* puisque ce dernier terme est plus large. Quant à *artisanat* et *architecture*, n'entend-on pas par là *habitat*? s'est-il demandé. *Autres arts* semble être une catégorie résiduelle, pas suffisamment spécifique.

A propos de la section C qui porte sur la conservation du folklore, M. Sethi a suggéré que l'on parle d'abord de la sauvegarde des peuples avant celle des archives. La culture est vivante mais dépend des peuples à qui nous devons accorder plus de pouvoir. Le langage de la Recommandation de 1989 semble condescendant.

Pualani Kanahale a fait remarquer que beaucoup de peuples fondent d'importants éléments de leur identité culturelle sur l'environnement naturel et établissent ainsi des liens inextricables entre les patrimoines culturel et naturel. Que ferons-nous dans vingt ans, s'est-elle demandé, quand notre environnement sera gravement dégradé [par le développement économique]?

Andy Abeita a exprimé son inquiétude du fait que les praticiens de la culture traditionnelle ne peuvent pas classer l'art et la religion dans la même catégorie que les marchandises. Mais, il nous faut, en même temps, trouver des instruments juridiques semblables pour protéger ces praticiens dans leurs activités créatrices. Les dispositions sur les droits d'auteur couvrent les droits de propriété de la musique et de la prière et peuvent donc être invoquées pour protéger ceux-ci. À défaut de protections juridiques qui puissent être comprises du secteur privé, nous pouvons entrer dans d'éternels débats (à terme, stériles) pour essayer de nous définir.

Rajeev Sethi a répondu, à la question sur l'artisanat, que la commercialisation repose, d'après son expérience, sur les besoins de l'artisan. Son sentiment était qu'il nous faut aider les artisans à comprendre le sens de nouveaux concepts sans porter préjudice à leur culture. L'innovation n'est pas forcément mauvaise.

Pualani Kanahale a déclaré qu'elle appréciait l'observation faite par Sivia Tora au début de la réunion à propos de l'impossibilité de séparer la culture tangible de la culture intangible ou le patrimoine culturel du patrimoine naturel. Elle a précisé sa réflexion sur la dégradation de l'environnement en citant l'exemple de l'aménagement de grands hôtels internationaux sur le polype corallien, l'animal marin à l'origine du corail, l'essence même des îles et l'objet de chants poétiques sur la création.

Rajeev Sethi a répondu qu'il ne pensait pas qu'il y avait une solution à un tel problème, du moins pas au niveau de l'UNESCO. En Inde, un grand nombre de tribus ont été déplacées au nom du développement. Il n'y a pas de solution à cette situation. À quel saint se vouer?

Miguel Puwainchir a répondu en citant l'adage selon lequel *une personne sans terre est une personne sans culture*. Si l'UNESCO ne peut rien changer, il nous incombe de changer l'UNESCO, a-t-il lancé au groupe. Avant la conquête espagnole, dit-il, nous avions une culture pure. Aujourd'hui, la confusion règne et la culture est devenue polluée. Il nous faut promouvoir et défendre notre culture. Sinon, elle va mourir à petit feu et nous aurons accepté cette fin. En revanche, nous ne devons pas nous isoler. Il nous faudrait rechercher les relations interculturelles. Les valeurs négatives doivent être oubliées. En Bolivie, par exemple, la coca a été utilisée comme une plante médicinale. D'autres l'ont utilisée comme une drogue

nocive. Que faire aujourd'hui? Accepter les valeurs positives et rejeter les négatives.

La Recommandation de 1989, continua-t-il, décrit les cultures essentiellement comme des *objets* mais la culture, c'est aussi l'être humain. Pourquoi séparer les deux? Il nous faut échanger des expériences — C'est sain comme activité. Beaucoup de problèmes dont nous discutons portent sur l'aliénation mais il faut se rappeler que la culture est notre nature même.

Rachid El Houda a exprimé son inquiétude à propos de quelques éléments de la discussion. Nous parlons en termes officiels, a-t-il déclaré, et nous n'abordons pas le fond des choses. Nous devons donc séparer certains instruments juridiques de nos modes de pensée sur la culture. Il y a deux façons d'aborder la question: nous pouvons dresser une liste de tout ce qu'on peut considérer comme culture traditionnelle; ou nous pouvons trouver ce qui nous unit par l'intermédiaire de nos différences. Les différences peuvent nous unir, a-t-il déclaré. Il nous faut des idées qui puissent nous servir à avancer. Des ponts peuvent être construits avec la culture et la religion. Par exemple, un symbolisme qui peut être expliqué dans une culture/religion peut aussi exister dans la nôtre. Nous devons faire abstraction de ce qui tend à nous diviser.

Mahaman Garba s'est demandé si le lien entre religion et préservation devrait être considéré comme sujet tabou. La musique est, selon lui, le patrimoine intangible de son pays. Certains disent *patrimoine culturel*, d'autres *folklore*. Nous devrions employer le premier terme parce qu'il est plus noble.

Il nous faut choisir, a-t-il encore déclaré. Voulons nous nous développer ou rester sur place? L'évolution a ses inconvénients. Les gens du tiers-monde veulent avoir la télévision. Qu'y avait-il auparavant? Des chants et des jeux? Doit-on refuser la télévision? Les jeux et les chants peuvent bien être éducatifs mais on peut voir les artistes à la télé ou les entendre à la radio. À défaut de ces médias, il faudrait parcourir des milliers de kilomètres pour avoir accès à ces artistes.

Pualani Kanahela a résumé en partie la séance en disant que nous avons parlé de co-existence et de prévention de conflit. Nous devons aussi apprendre à composer avec le développement. Oui, a-t-elle déclaré, nous devons connaître le développement mais le développement doit également nous connaître. Nous devons tenir compte des symboles aussi, des aspects positifs aussi bien que négatifs de tout cela.

Mardi, 29 juin 1999: Deuxième réunion du groupe I, 9h30–12h

Robyne Bancroft a, dans son exposé (présent volume, 70–74), parlé de la nécessité d'une approche holistique pour comprendre la culture aborigène d'Australie qui consiste en un dense réseau de relations entre les êtres humains et leur environnement. Leur histoire, généralement méconnue, remonte à plus de 60 000 ans. Il existait plus de 250 groupes linguistiques à l'époque de la colonisation; il n'en reste plus que 25 langues actives. Il y a maintenant 325 000 Aborigènes parmi les 18 millions d'habitants que compte l'Australie. Ils ont survécu et sont récemment apparus sur la scène internationale. La justice a rendu d'importants arrêts sur des questions vitales telles que le régime foncier. On commence à faire face à la situation de la " génération perdue " (des familles séparées à cause de certaines pratiques de l'Etat). Malgré les arrêts et lois favorables, il y a toujours un besoin pressant de justice.

Les termes *folklore* et *mythologies* ne plaisent pas aux Aborigènes parce qu'ils ont une connotation négative en Australie. Elle propose l'emploi du terme *patrimoine culturel indigène*. Parmi les questions auxquelles les peuples aborigènes accordent de l'importance, il faut noter: problématique hommes-femmes; un code d'éthique pour régir les relations

entre les populations indigènes et les non-indigènes; et le rapatriement de dépouilles mortelles. Elle a présenté des recommandations: La Recommandation de 1989 manque de force. Pour remédier à cela, il faudrait en faire une convention de l'UNESCO; l'importance de la biodiversité doit être officiellement reconnue; des institutions telles que l'UNESCO et la Smithsonian devraient soutenir les peuples indigènes dans leur lutte pour leurs droits; il faut davantage de programmes de formation et de valorisation professionnelle qui soient gérés par les peuples indigènes.

Mihály Hoppál a parlé dans son exposé (présent volume: 182–184) de la société contemporaine, axée sur l'information, à croissance économique illimitée mais qui manque de savoir et de tradition locaux proprement dits. Il existe une mine de savoir empreint de tradition sur les divers moyens par lesquels les gens ont appris à cohabiter. Les traditions spirituelles figurent parmi ceux-ci. Les systèmes locaux de valeur peuvent servir de base à la résolution des conflits. Ce ne sont pas les systèmes locaux mais la méconnaissance de l'Autre qui cause les conflits. Les systèmes locaux de valeur, tels que les préjugés, représentent le soubassement émotionnel des conflits. La mondialisation peut représenter une menace aux cultures indigènes et le masque d'une nouvelle forme d'impérialisme. Elle peut avoir comme conséquence celle de nier les droits collectifs locaux et de faire peser une menace sur les groupes minoritaires. Des lois devraient être votées pour assurer le respect et la protection des droits humains et l'identité culturelle des minorités. Les systèmes de valeur anglo-saxons ne sont pas pour tout le monde. Il a recommandé la mise au point de stratégies pour sensibiliser les jeunes et leur faire respecter les traditions d'autres nations; l'organisation de festivals qui célèbrent la diversité de chaque nation; la documentation et la préservation des traditions; le traitement respectueux des patrimoines culturels dans les pays membres et l'adoption de lois pour veiller au respect de ces cultures locales; un traitement honorable de toutes nos traditions pour que l'on puisse vivre longtemps sur cette terre.

Miguel Puwainchir a consacré son exposé (présent volume, 65–66) à ce qu'il a appelé *interculturalité* — le respect et la connaissance de cultures autres que la nôtre. Nous vivons de nos jours dans une complexe diversité démographique. En fondant des États et des nations, nous avons créé des cultures et identités nationales qui ne reconnaissent pas les traditions locales. En Equateur, les indigènes se sont unis pour faire modifier les lois et créer un *espace de respect* pour eux en vue de résister à l'assimilation. Dans l'avenir, il nous faudrait des nations dénuées de cultures étatiques car celles-ci finissent toujours par transformer les cultures locales en *folklore*. Il faudrait mettre au point, à l'intention du grand public, des programmes éducatifs nationaux sur les différentes cultures pour éviter que les anthropologues et musées soient seuls à détenir ce savoir. L'interculturalité nous aidera à éviter la mondialisation de la culture, à maintenir la diversité culturelle et à nous défendre contre le développement démesuré qui détruit notre environnement. Ses recommandations sont les suivantes: les États ne devraient pas avoir une culture nationale unique; les cultures locales ne devraient être transformées ni en marchandises ni en monuments mais, au contraire, doivent être préservées et promues en tant que cultures vivantes; il importe de s'informer sur les autres cultures sans pour autant perdre la particularité de sa propre culture; l'UNESCO devrait promouvoir de nouveaux modèles de réflexion sur les cultures, célébrer la diversité mondiale et veiller à ce que les technologies modernes ne détruisent pas les cultures locales;.

Mihály Hoppál a fait valoir que le malentendu entre groupes culturels a pour origine l'ignorance de l'histoire et de la culture de l'Autre. En Europe de l'est, a-t-il déclaré, les mythes historiques peuvent être, dans les temps modernes, utilisées à des fins politiques telles que la guerre.

Paulani Kanahela a répondu à l'exposé en disant que le mondialisme est une autre forme de colonialisme qui mine les traditions locales, notamment chez les jeunes. Il importe, par conséquent, d'inclure davantage les jeunes dans les rituels et cérémonies, pour éviter que ces traditions ne disparaissent dans la globalisation. Sensibiliser les étrangers sur les questions culturelles représente un bon départ mais n'est pas chose facile compte tenu de la ténacité de leurs préjugés et leur refus de s'informer sur les cultures indigènes. Pour les raisons soulignées par Miguel Puwainchir, *mythe* et *folklore* sont des termes problématiques qu'il faut remplacer.

Russell Collier a répondu que la terminologie employée importe peu dans les batailles actuelles ou à venir contre les gouvernements et autres forces qui menacent les cultures indigènes.

Dans son exposé (présent volume, 194–202), Dr. Mahaman Garba a présenté une étude de cas d'un projet de l'UNESCO relatif à un centre de formation musicale (Centre de formation et de promotion musicale) au Niger. Il a tout d'abord décrit brièvement les huit groupes linguistiques et ethniques du Niger. Dans ce pays, il existe un système de castes qui désigne les personnes censées transmettre la tradition orale et celles qui doivent devenir musiciens. Quand une telle personne meurt, c'est comme si toute une bibliothèque avait brûlé. Un grand nombre de ces personnes ont disparues sans être remplacées. La tradition et la musique dont elles étaient les dépositaires disparaissent également. Ce problème ainsi que des propositions en vue de sa résolution ont été présentés à l'UNESCO qui a contribué au lancement du centre de formation musicale. La préservation des traditions musicales progresse grâce au soutien de l'UNESCO et d'autres bailleurs de fonds, notamment japonais. Dr. Garba a particulièrement remercié Mme Aikawa et Prof. Kawada pour leurs efforts à l'endroit du centre.

Dr. Garba a décrit les trois champs d'action du center — recherche, formation, promotion. Il a aussi déclaré qu'ils s'occupaient de questions portant sur les droits de propriété des Européens en matière de musique et d'instruments de musique et sur le rapatriement de ce patrimoine musical. Quant au financement, Dr. Garba a souligné que les fonds ne cessent de diminuer et que le centre n'avait pas le droit d'utiliser l'aide financière de façon optimale conformément au souhait du personnel. Il a recommandé qu'on permette aux experts locaux en matière de projet de développement culturel de participer plus activement aux prises de décision concernant l'allocation des fonds.

Rachid El-Houda a fait un exposé (présent volume, 216–217) sur la Place Jemaa El Fna de Marrakech (un site Patrimoine mondial) pour explorer un des rapports entre les patrimoines tangible et intangible. Il a procédé à une brève description de cette zone urbaine et de son importance culturelle. Un grand nombre d'écrivains, d'acteurs, de dramaturges ont porté un intérêt professionnel à ce square. Des urbanistes ont essayé de reproduire ses qualités spatiales et culturelles dans d'autres régions du monde. Des conteurs de tout genre ont régulièrement fait des représentations publiques sur cette place. Celle-ci subit les agressions de la modernisation. Fort de sa valeur commerciale, cet espace urbain est devenu la cible des promoteurs économiques. La valeur de sa riche culture orale ne pèse pas lourd devant sa valeur monétaire. Il est facile d'interdire et de déplacer les spectacles traditionnels pour les besoins du commerce mais quasiment impossible de recréer la riche culture orale qui s'épanouit dans ce genre d'espace. Un autre problème est celui de la perte de ces trésors humains déplacés qui sont si difficiles à remplacer. Une organisation non-gouvernementale a été fondée pour préserver cette place et ses traditions. Mme Aikawa et l'UNESCO doivent être vivement remerciés pour leur aide dans cette entreprise. La dite ONG a comme mission: garantir l'intégrité et la continuité matérielles de la place; archiver

et documenter son histoire et les contes qui y font l'objet de représentations; protéger les quartiers environnants; coopérer avec des groupes marocains et étrangers animés du même esprit; lever des fonds pour assurer une pension aux conteurs et autres artistes qui ne peuvent plus gagner leur vie à cause de leur âge avancé; rédiger et distribuer des publications pertinentes; intéresser les jeunes et les former dans le domaine de l'artisanat et des contes traditionnels; combattre les préjugés et images négatives des populations locales à l'endroit de la place et de ses habitants en créant un sentiment de fierté populaire envers le square et ce qu'il représente.

Junzo Kawada a fait un exposé (présent volume, 175–177) à propos des incitations sociales qui encouragent les praticiens à assurer la continuité de leur tradition. Il a commencé par souligner que la mondialisation, conjuguée à d'autres forces économiques, crée une conformité culturelle en transformant le système de récompenses socio-économiques et, ainsi, décourage la transmission de la culture aux nouvelles générations. La préservation du patrimoine culturel n'étant pas rentable au plan socio-économique, notamment chez les groupes minoritaires, il est difficile de trouver dans les nouvelles générations des porteurs du flambeau de la tradition. Bon nombre d'activités artisanales sont en péril à cause de ce phénomène. Le professeur Kawada a examiné la manière par laquelle diverses traditions ont fait face à ce problème et l'aide qui convient à chacune d'entre elles. Le tourisme peut avoir un effet positif en préservant la culture et en rehaussant la conscience interculturelle qui existe entre les étrangers et les populations locales. Les recettes touristiques stimulent la pratique des arts traditionnels.

La préservation des traditions revêt plusieurs avantages sociaux. La fabrication d'objets d'art traditionnel permet de protéger l'environnement grâce à l'utilisation de matériaux naturels. En outre, la revitalisation du patrimoine culturel accorde plus d'influence aux femmes qui ont un rôle plus important à jouer dans la préservation et la transmission de la culture.

Compte tenu de ce qui précède, Prof. Kawada a présenté les recommandations suivantes: fournir des incitations financières à grande échelle aux praticiens du patrimoine culturel; se prémunir contre la conformité culturelle qui découle de la mondialisation; encourager la coopération entre groupes traditionnels, gouvernements et ONG en vue de préserver les représentations culturelles à but non lucratif et assurer la formation de novices dans l'art du conte traditionnel; établir des programmes de formation en matière de documentation et d'enregistrement des contes.

Stepanida Borisova a décrit dans son exposé (présent volume, 245–247) l'état actuel de la sauvegarde de la culture traditionnelle dans la république de Sakha en Sibérie centrale. Les traditions orales étaient, jusqu'en 1991, documentées, codifiées et révisées en fonction des initiatives de l'État. Il y a, de nos jours, une résurgence de la culture traditionnelle y compris l'enseignement de la langue et de la culture dans les écoles et la proclamation de journées ayant une signification culturelle. La sauvegarde de la culture dépend de sa présentation publique. Un projet de l'UNESCO est nécessaire pour documenter et contribuer à la sauvegarde des traditions culturelles y compris celles qui ont trait au chamanisme et aux lieux sacrés.

Ralph Regenvanu a fait un compte-rendu sur la culture traditionnelle à Vanuatu, une île-nation du Pacifique qui a connu la colonisation, un dépeuplement massif, l'indépendance et la rétrocession des terres à ses propriétaires coutumiers. Après l'indépendance, Vanuatu a voulu poursuivre une voie de développement inspirée, non des valeurs occidentales, mais des traditions indigènes. À l'heure actuelle, la tendance est à la *recolonisation*, au retour aux modèles européens. La tradition de Vanuatu est exclusivement orale. Le Centre culturel de Vanuatu a donc axé ses programmes sur les efforts de préservation de la tradition par la

documentation et l'aide aux collectivités ainsi que la formation des particuliers en matière d'archivage, de documentation des traditions et de techniques de conservation des archives pour les protéger contre le climat. Certains matériels d'archive appartiennent au centre et leur accès est limité. Cette pratique garantit la confiance de la communauté, confiance sans laquelle les traditions orales d'une lignée ne peuvent être archivées et stockées. La stratégie économique nationale va, cependant, à contre-courant des efforts du centre. Le centre documente des événements et sites traditionnels en vue de les protéger. Il tente, en outre, d'évaluer l'efficacité de certaines pratiques traditionnelles telles que les méthodes de conservation du poisson et d'autres ressources; de les documenter et de les présenter à d'autres groupes qui veulent être aidés dans leurs efforts de rétablir leurs traditions.

Mardi 29 juin 1999: Troisième réunion du groupe I, 13h30–17h

Après avoir décrit une cérémonie dédiée au dieu de la moisson de l'igname et les questions soulevées au sein de la communauté par le projet culturel des femmes qui l'a documentée, Ralph Regenvanu a fait valoir que le plus grand problème de la culture traditionnelle se situe au niveau des relations économiques mondiales. Le problème est que Vanuatu est désireux ou forcé à adhérer à l'OMC. Pour ce faire, Vanuatu devra ouvrir ses secteurs du bois et de la pêche à des compagnies étrangères et renoncer à son droit d'imposer des restrictions sur la pêche et d'interdire l'exportation des grumes. Pour assurer le service de sa dette, Vanuatu sera, en outre, forcé d'exporter et de payer en devise étrangère. Les communautés locales ne voient aucune utilité dans cette situation. Il a déclaré que le gouvernement, impuissant, a demandé à l'UNESCO de l'aider à lutter contre cette modernisation imposée par l'OMC qui ne reconnaît pas l'importance des communautés locales et leurs pratiques culturelles.

Rajeev Sethi a répondu en se demandant ce qu'était la relation entre l'OMC et l'UNESCO.

Andy Abeita a répondu qu'il n'y a pas de lien direct mais plutôt un chevauchement sur certaines questions et orientations. Elles sont toutes deux des organisations qui regroupent des pays membres et, comme toute bureaucratie, veulent satisfaire tout le monde. Nous devons procéder à une évaluation des besoins de notre base. Plus on est nombreux, plus on est écoutés. Il nous faut davantage de données statistiques sur ces communautés locales.

Noriko Aikawa a suggéré une recommandation qui demanderait à l'UNESCO de travailler en plus étroite collaboration avec l'OMC.

Ralph Regenvanu a confirmé la nécessité d'une plus grande participation de l'UNESCO. Vanuatu a, par exemple, besoin de ressources pour la documentation.

Noriko Aikawa a souligné qu'il incombe aux pays membres de décider de leurs actions mais qu'un séminaire peut être organisé pour discuter de ces contradictions.

Ralph Regenvanu a déclaré que, en fait, l'État ne peut présenter une telle requête. On le force à chercher des devises étrangères.

Russell Collier a fait valoir que son peuple ne peut compter sur le gouvernement canadien pour la défense de ses intérêts. Il n'y a aucun espoir que le Canada devienne le champion de leur cause.

Andy Abeita fit ensuite son exposé présent volume, 78–82). La loi intitulée *Indian Arts and Crafts Act* porte sur les produits fabriqués par des non-indiens et vendus de façon illicite comme s'ils étaient d'origine amérindienne. La dite législation interdit, au niveau fédéral, de telles pratiques et prévoit des réglementations douanières à cette fin. Abeita a ajouté que son association, *The Indian Arts and Crafts Association*, préconise des politiques semblables au niveau des États fédérés. Des efforts sont actuellement entrepris pour que les

lois de copyright soient enregistrées au niveau de l'UCC afin de se prémunir contre la possibilité de copies illicites des labels d'authenticité. L'adoption dans le marché mondial de codifications séparées pour les produits artisanaux et les produits industriels serait bénéfique aux artisans traditionnels du monde entier. L'OMC envisage une telle loi.

Rajeev Sethi s'est posé la question de savoir quel serait l'effet d'une telle loi si, en tant que ressortissant de l'Inde, il voulait vendre un bracelet de qualité médiocre en Italie. Et qu'en serait-il du design? On pourrait légèrement modifier un design pour contourner la loi sur les droits d'auteur.

Rachid El Houda a souligné que, en matière de droits d'auteur, on pourrait s'inspirer des règles de copyright de logiciel et de technologies de l'information. Nous devons nous informer sur ce qui se passe dans le reste du monde mais aussi trouver un équilibre. Les idées sont, après tout, universelles et appartiennent à toute l'humanité bien que la conception initiale provienne d'un individu. Mais les idées qui deviennent de grands concepts font partie du patrimoine humain.

Andy Abeita a fait valoir que seuls les membres de la communauté détiennent les réponses. Il nous faut aborder les questions à un niveau plus personnel et non au niveau social ou purement académique.

Mahaman Garba a déclaré que le copyright est important quand tout le monde tente de mondialiser. Cela lui a rappelé que chez certains groupes, la musique est réservée exclusivement au chef. Qui, dans ces cas, va détenir les droits d'auteur? C'est la tradition qui octroie le droit d'auteur. Il y a, d'une part, la musique ancestrale et, d'autre part, la musique Pop ou Folk pour tout le monde. Mais celle-ci peut avoir des formes néo-traditionnelles et exiger le copyright.

Russel Collier a déclaré dans son exposé (présent volume, 75–77) que sa nation en Colombie britannique du nord-ouest occupe son territoire depuis 10 000 ans. Leur histoire orale remonte à la Glaciation — des membres de sa nation ont collaboré avec des archéologues qui étudiaient leur langue. Ils considèrent cette langue comme la *vraie langue* car elle permet à une personne d'exprimer et de penser des concepts tout à fait différents de ce que l'anglais lui permettrait. Leur identité est liée à la terre qu'ils occupent de la Californie à l'Alaska.

L'histoire orale est devenue très importante dans les négociations au sujet de revendications territoriales. Cette documentation et les données généalogiques ont constitué les dossiers juridiques présentés dans les affaires de revendications territoriales dont certaines ont été introduites à plusieurs reprises dans un intervalle de vingt ans. L'histoire orale a été reconnue comme valable pour confirmer et réclamer des titres. Un grand nombre d'Indiens ont recours à ces décisions pour raffermir leurs revendications. Cette idée fait école. Cette collection d'informations qui comprend non seulement des données folkloriques mais aussi des renseignements sur le climat, la faune et la flore, la pêche, est sans précédent. Tout commence par la documentation.

Robyne Bancroft a posé une question sur l'accès à la documentation. Elle a déclaré que le gouvernement australien prétend que certains dossiers sont trop sensibles pour qu'on y donne accès au peuple Aborigène.

Russel Collier a répondu que les documents leur appartiennent et que l'État n'a vraiment rien à dire là-dessus.

Pualani Kanahale a introduit son exposé (présent volume, 67–69) en exprimant son émerveillement devant la passion qu'engendre la tradition. Elle a parlé des traditions et de l'histoire hawaïennes. La généalogie illustre les rapports qui existaient entre les ancêtres et les éléments. Les noms des gens révèlent l'occupation des ancêtres, leur domaine de spécialisation, leurs rapports avec les chefs etc. . . . Rien n'est vraiment perdu, il suffit de bien

chercher, a-t-elle affirmé. Mais ces données ne se trouvent pas dans les livres d'histoire.

Vers la fin du dix-neuvième siècle, l'histoire fut recueillie, traduite et, ensuite, écrite dans les livres. Au début du vingtième siècle, il y a eu une perte de culture au contact des États-Unis. La culture hawaïenne vint à être considérée comme divertissement. Des années 40 jusqu'aux années 60, l'éducation s'avéra être un élément central de l'existence hawaïenne. Tout le monde devait faire des études universitaires. Mais certains se sont très fermement accrochés aux traditions.

Il est triste, a-t-elle déclaré, que beaucoup de Hawaïens instruits ne connaissent pas leur culture. La culture hawaïenne a été ajoutée au programme universitaire. L'éducation leur a appris à lutter. La passion leur a appris à se battre pour leur cœur. L'archéologie est utile mais n'interprète pas la culture pour eux. Ils progressent en s'inspirant du passé. C'est la raison pour laquelle, a-t-elle déclaré, l'avenir est radieux.

Appendice 5: Rapport du groupe II Protection juridique du patrimoine culturel intangible aux niveaux local et national

Durant la première séance, le groupe a décidé que chacun ferait, à la séance suivante, un exposé de cinq minutes inspiré d'une communication écrite ou portant sur un intérêt particulier de l'orateur dans le domaine de la protection juridique du patrimoine culturel intangible local ou national. Deux minutes seraient ensuite consacrées à la conclusion ou à une brève conversation après l'exposé.

Le comité prit la décision de ne pas procéder strictement à une réévaluation et une critique du document de l'UNESCO de 1989 mais de produire des approches imaginatives à la préservation du patrimoine culturel pour ensuite les examiner à la lumière du document de l'UNESCO et des pratiques dans diverses régions du monde. Cette conférence-ci serait l'occasion d'un débat de fond, nouveau et créatif.

Cinq grands sujets à examiner se dégagèrent:

1. *Cadres conceptuels*: terminologie employée pour décrire la culture traditionnelle, les a priori dans la discussion sur la culture traditionnelle et sa préservation, les rapports entre le pouvoir politique, la préservation culturelle et la culture, les contrastes entre tangible et intangible, la question de l'identité des auteurs, des créateurs de la culture. Des questions telles que la transformation en marchandise et les possibilités de commercialisation de la culture seraient aussi à l'étude.

2. *Dispositions et mécanismes juridiques*: domaines à protéger; comment trouver une base juridique à la préservation aux niveaux international, national et local; aspects positifs et négatifs de certains mécanismes juridiques; vue d'ensemble de l'état actuel du droit en matière de culture traditionnelle et de protection etc. . . .

3. *Sanctions extra-juridiques et droit coutumier*: solutions communautaires et non-légalistes pour la perpétuation et la protection de la culture traditionnelle etc. . . .

4. *Droits*: Auteurs; plagiat et notions de propriété, copyright, brevets, droits de propriété intellectuelle et la faisabilité de mécanismes juridiques internationaux. Questions générales: De quels droits le public dispose-t-il et comment doit-on les protéger? Quelles sont les menaces qui pèsent sur ces droits? Quel est l'organisme le mieux habilité à protéger les cultures traditionnelles?

5. *Domaine public*: Questions relatives à la vie privée et à la confidentialité; comment ces facteurs se manifestent-ils sur la culture et sa préservation? Une attention particulière a été

portée au sacré.

Au cours de la deuxième séance selon l'ordre du jour révisé, les participants ont présenté des résumés de cinq minutes de leurs communications écrites. Il s'agissait de récapitulations de problèmes juridiques, y compris des résumés de diverses approches juridiques telles que la variété d'approches IPR (marque déposée, brevet, secret industriel, mécanisme de copyright etc.) pour répondre aux besoins des populations indigènes et des praticiens du folklore. Deux recommandations ont été proposées:

- Reconnaître les restrictions culturelles comme étant des mesures raisonnables du même genre que les dispositions de contrats *muets* dont les équivalents peuvent exister dans les codes de commerce uniformes (par exemple, les garanties).
- Créer un organe (du genre organisation de droits collectifs) qui puisse canaliser les activités et qui serait administré par les représentants de la tradition et non ceux de l'État.

D'autres résumés ont soulevé des questions relatives au domaine public et à la confidentialité. Il y avait des déclarations sommaires sur des préoccupations régionales ou nationales telles que les efforts entrepris par l'ATSIC en Australie pour faire appliquer les lois de copyright au nom des artistes aborigènes.

Les discussions qui ont suivies ont d'abord porté sur les résumés de communications avant de continuer sur les recommandations du plan d'action. Les sujets de discussion étaient organisés et centrés sur les thèmes de l'ordre du jour afin d'aboutir systématiquement à des recommandations finales qui soient le fruit de discussions détaillées des sujets en question.

Des questions connexes ont été soulevées par rapport aux langues vivantes et aux programmes éducatifs pour la continuation de la culture traditionnelle. Le débat sur les niveaux de protection tels que l'accès aux sites sacrés, la préservation et la réparation des objets sacrés, a soulevé la question fondamentale de savoir ce que les communautés veulent protéger. Un objectif s'est donc dégagé: faire correspondre la protection aux besoins des communautés.

Les questions sous-jacentes à cette discussion étaient centrées sur les relations entre voies juridiques et non-juridiques et le problème du consensus relatif aux menaces sur le savoir traditionnel et les pratiques culturelles. Celles-ci étaient perçues sous l'angle des rapports de force ancrés dans les relations sociales. La question du rôle que l'État devrait jouer est, par conséquent, devenue une préoccupation majeure dans l'élaboration de recommandations pour la protection au niveau étatique.

Dr. da Cunha a lancé la discussion de la troisième séance en soulignant que le mot *folklore* est problématique, qu'il fait l'objet de multiples débats surtout parmi les anthropologues. Elle a fait référence à l'observation antérieure de Preston Thomas selon laquelle le terme a une connotation péjorative pour les groupes indigènes et laisse entendre un processus de nationalisme. M. Puri a aussi émis son objection à propos du mot en déclarant que le folklore est souvent assimilé au domaine public et signifie pour beaucoup que " tout est permis ". Il a suggéré au lieu de *folklore*, *culture populaire* et *traditionnelle*. M. McCann s'empressa de souligner que *culture populaire*, pouvant signifier produits culturels de masse du genre Mickey Mouse, devrait être évité. Le consensus se fit autour de *culture traditionnelle*, terme considéré comme étant moins problématique.

La conversation porta ensuite sur la question de savoir ce que nous protégeons quand nous parlons de culture traditionnelle. Beaucoup avaient cette question en tête. Le débat

qui suivit visait à déterminer s'il serait plus sage de définir tout d'abord *la nature* de ce que le groupe veut protéger ou, au contraire, discuter de *la méthode* de protection. Autrement dit, le débat était de savoir s'il fallait, en premier lieu, discuter des moyens juridiques de protection ou bien de l'objet de la protection.

La liste d'exemples spécifiques de phénomènes culturels protégés présentée par Mme Prott a été considérée comme un bon point de départ pour constituer une typologie. Il y a eu des voix discordantes, notamment celle de M. Puri qui n'était pas sûr que la voie la plus sage était de commencer par des exemples spécifiques. M. Sanjek qui partageait son opinion a fait valoir que ce qui manquait vraiment c'était une conversation sur les questions relatives aux procédés de protection du patrimoine culturel local et national.

M. Puri a ajouté que la vraie question n'était pas celle de savoir ce qu'il fallait protéger et sauvegarder. Le groupe devrait, à son avis, se préoccuper davantage de l'exploitation du patrimoine culturel traditionnel existant. Il a déclaré que le groupe ne devrait pas parler de la protection de la création mais plutôt de la protection contre l'exploitation du "créé". M. Simon a ajouté que les pastiches, la reproduction, l'autorisation, la commercialisation et autres sujets devraient faire l'objet de débat et figurer dans le document final.

Il a été ensuite indiqué que les questions juridiques pourraient se diviser en deux catégories:

- maintien et revitalisation de la culture
- appropriation du savoir

M. Jaszi, ouvrant un nouveau chapitre dans la conversation, a posé la question de savoir si les droits de propriété intellectuelle et de droits d'auteur peuvent assurer une protection effective du processus de développement créatif. M. McCann a souligné que ces droits et ces lois fonctionnent sur un impératif économique. Un autre a laissé entendre que des brevets anticipatoires aident la protection juridique de la création.

M. Puri a exprimé l'opinion selon laquelle le document créé par le groupe de travail devrait avoir plus de poids et non pas être édulcoré. D'autres ont laissé entendre qu'une telle approche pourrait risquer d'offusquer la souveraineté des nations. Mme Prott a déclaré qu'un document plus diplomatique, certes moins spectaculaire, pourrait, ajouté à d'autres documents, apporter des changements, contribuer à faire atteindre un seuil collectif de changement. Pendant plusieurs minutes, le débat fit rage à propos du langage (diplomatique ou fort) que le groupe comptait employer dans le document, beaucoup faisant valoir que le langage ne doit pas aliéner alors que d'autres décidèrent qu'un document hardi aurait le meilleur effet potentiel.

Dr. da Cunha commença ensuite à discuter de l'avantage potentiel d'ouvrir la culture traditionnelle au domaine public et à citer le cas de sociétés pharmaceutiques, au Pérou par exemple, qui passent des contrats privés et secrets avec des groupes indigènes et ainsi mettent fin à la production du savoir et détruisent les processus qu'elles étaient censées aider à se perpétuer et à réussir sur le plan économique. Elle craint la privatisation et la commercialisation du savoir traditionnel car, pense-t-elle, de telles opérations privées subvertissent les droits de propriété intellectuelle des communautés. Dr. da Cunha a aussi déclaré que, une fois le savoir traditionnel placé dans le domaine public, les preuves d'un art antérieur peuvent être établies en vue d'entamer le processus de protection des droits communautaires.

MM Sanjek, Simon et Puri avaient tous des commentaires à faire. M. Sanjek a lancé la mise en garde selon laquelle le concept de domaine public devient imprévisible au plan international. M. Simon a rappelé au groupe que la notion d'art antérieur ne s'applique

qu'aux questions de brevet et que le domaine public n'assure pas la rémunération ou la protection des patrimoines culturels. M. Puri a déclaré que beaucoup dont lui-même pensent que quand on dit domaine public cela signifie accès illimité pour tout le monde.

M. Sanjek a conclu en disant que le système de droits de propriété intellectuelle ne peut pas déterminer l'auteur d'une oeuvre et peut faire l'objet d'abus. Il a cité l'exemple de la chanson *Why do fools fall in love?* qui a été inscrite au nom d'un escroc bien connu. Ses observations faisaient allusion à la nécessité d'un organisme étatique ou national de surveillance des droits de propriété intellectuelle. Un autre participant a ensuite souligné que les propos de M. Sajek n'illustrent pas un manquement du système mais un cas de fraude mal gérée par la justice.

En guise de conclusion, le texte suivant a été proposé comme contribution initiale au document final. Il a été présenté le lendemain à la séance plénière et est devenu une des recommandations du plan d'action:

En accord avec les obligations des états de protéger le droit à la culture qui figure dans l'Article 27 de la Convention internationale sur les droits civiques et politiques, les états doivent faire le premier pas pour parvenir à ce qui suit: les communautés doivent être soutenues pour continuer leur processus traditionnel de création, transmission, autorisation et attribution du savoir et des compétences traditionnels en accord avec les vœux de la communauté et en conformité avec les normes actuelles internationales sur les droits de l'homme.

Appendice 6: Rapport du Groupe III

Politiques nationales, régionales et internationales, avec une référence particulière à la transmission, la renaissance et la documentation du patrimoine culturel intangible

Avant de commencer la présentations des exposés individuels, la séance s'est ouverte par une longue discussion des différents modes de transmission et les stratégies utilisées pour sauvegarder la culture traditionnelle et le folklore. Différents pays ont souligné leur propre expérience dans leurs modes de transmission respectifs. Les points suivants ont été soulignés:

1. L'importance des traditions orales n'est pas seulement fonction de leur mode de transmission mais surtout de leur contenu qui incarne un important savoir historique, culturel et social;
2. La possibilité d'établir des *clubs Patrimoine* pour discuter des questions de patrimoine culturel en vue d'un renforcement de la transmission des traditions orales;
3. Le patrimoine culturel intangible est souvent décrit comme un phénomène en danger pour la simple raison qu'il est transmis oralement alors que l'interruption du mode de transmission pourrait provenir du contenu culturel même;
4. Des moyens de renforcer la culture traditionnelle et le folklore dans des contextes contemporains ont été proposés;
5. L'importance de maintenir l'accès de la communauté aux matériels une fois ceux-ci officiellement documentés a été vigoureusement soulignée;
6. L'improvisation joue un rôle important dans la transmission de la culture traditionnelle et du folklore;
7. Le rôle que la transcription de documents peut jouer dans la transmission a été discuté;
8. Les réponses aux questions d'authenticité doivent être apportées par les commu-

- nautés traditionnelles qui créent et nourrissent les formes d'expression dont il s'agit;
9. La transmission exige une interaction entre les vieilles et les jeunes générations.

La première communication (présent volume, 178–181) a été présentée par Osamu Yamaguti. Elle portait sur la musique de cour royale au Viêt-Nam. L'orateur a exploré les relations musicales entre le Viêt-Nam et les cultures environnantes (Corée, Japon et Chine); le lien entre le texte (la musique) et le contexte (la cour royale) et enfin la nécessité de revitaliser la musique de cour traditionnelle.

La deuxième communication (présent volume) a été présentée par Gail Saunders. Elle a mis en exergue le rôle des archives dans la promotion et la préservation du patrimoine culturel intangible aux Bahamas et a souvent fait mention de la participation des Bahamas au festival folklorique de la Smithsonian en 1994. À la suite de ce festival, un regain d'intérêt pour la revitalisation de la culture traditionnelle s'est manifesté. Deux lois pertinentes (Museum Antiquities Act et Copyright Act) ont été votées en 1998 et vont entrer en vigueur le 1er juillet 1999. La loi sur le copyright va protéger les droits des créateurs. Dr. Saunders a fait valoir qu'il devrait y avoir une coordination entre organismes chargés d'administrer le patrimoine culturel tangible et intangible. Elle a ensuite exhorté l'UNESCO à continuer d'organiser les réunions régionales sur la préservation et la diffusion de la culture traditionnelle et du folklore. En dernier lieu, elle a vivement recommandé que la Caraïbe soit considérée comme une région séparée de l'Amérique latine.

La troisième communication (présent volume, 159–165) a été présentée par Grace Koch qui a parlé du rôle de l'audio-visuel dans la revitalisation des traditions locales. De nos jours, les Aborigènes et habitants des îles Torres Strait ont recours au matériel audio-visuel pour appuyer leurs revendications territoriales. La documentation audio-visuelle de l'histoire orale et des rituels est particulièrement importante pour faire valoir ces revendications. L'oratrice a souligné qu'à l'arrivée des blancs en Australie, il y avait 250 langues aborigènes. À l'heure actuelle, seules 25 langues sont activement parlées. L'oratrice a recommandé que l'on encourage une participation active des peuples indigènes dans l'archivage et la préservation, ainsi qu'une sensibilisation culturelle pour ceux qui travaillent dans le domaine de la conservation et de la préservation du matériel culturel.

La quatrième communication a été présentée par Jean Guibal qui a souligné que la langue est le fondement de la culture et, de ce fait, mérite une attention particulière. Il a encouragé le soutien à la diversité linguistique, la langue étant, selon lui, l'essence de la culture. Il a mis l'accent sur le processus de transmission, sa diversité et la difficulté qu'il y a en France de transmettre la tradition orale puisque la quasi-totalité des détenteurs de ce savoir ont disparu. Il a, en outre, décrit le rôle des archives de musée dans la transmission. En dernier lieu, l'orateur a fait valoir que les politiques de protection du patrimoine culturel doivent être institutionnalisées afin de protéger diverses formes de patrimoine culturel intangible. Il a insisté que cette action soit menée de concert avec les communautés locales.

La cinquième communication a été présentée par Heikki Kirkinen (présent volume, 234–244) qui a parlé de la revitalisation des langues et cultures de l'Europe de l'est et de l'implantation Carélienne. Il a laissé entendre que même si, de nos jours, ces communautés sont libres de développer leur propre culture, elles n'en ont pas les moyens. Elles ont l'espoir que l'UNESCO peut les aider à réhabiliter et à recréer leur langue et culture. Il a mis l'accent sur l'importance de la langue à l'identité culturelle.

La sixième communication a été présentée par Renato Matusse (présent volume, 185–189) qui a exploré le rôle de banques de données dans les pays de la SADC en Afrique australe. Il a décrit la manière par laquelle une structure régionale coordonne les activités

des structures nationales qui, à leur tour, coordonnent celles des instances locales. Les informations recueillies dans des banques de données locales sont partagées avec la structure nationale, traitées et ensuite acheminées vers l'instance régionale et les pays membres. Il a parlé de l'importance des banques de données à la coopération régionale.

La septième communication a été présentée par Namankoumba Kouyaté (présent volume, 204–214] qui a parlé de politiques nationales et locales sur la sauvegarde du patrimoine notamment en matière de transmission. L'exposé a essentiellement porté sur les traditions familiales et un instrument de musique appelé *sosobala*. Le *sosobala* est un balafon conçu dans sa présente forme pour une bataille qui a eu lieu en 1235. Il est considéré comme la plus ancienne des traditions orales en Afrique de l'ouest. L'orateur a aussi fait état de la nécessité de combattre l'exode rural chez les jeunes générations pour garantir la transmission de la riche tradition orale. Il a, en outre, déclaré que l'UNESCO devrait tenir compte des cérémonies traditionnelles qui se tiennent dans des espaces culturels importants.

La huitième communication a été présentée par Juana Nuñez qui a décrit les diverses initiatives entreprises par Cuba pour protéger la culture traditionnelle et le folklore. Parmi celles-ci, il faut noter: une organisation des amateurs de l'art; la participation des ouvriers, étudiants, paysans, adolescents, enfants et personnes handicapées à la préservation du patrimoine culturel intangible; enseignement de l'art dès l'école primaire; études des racines culturelles et du folklore; vulgarisation de la cinématographie nationale dans les zones rurales et montagneuses; augmentation du nombre de musées et de programmes éducatifs; et une élévation de la position sociale des écrivains et des artistes. Elle a avancé un certain nombre de recommandations dont: une étude par l'UNESCO des effets négatifs des mass media sur le patrimoine culturel intangible; une révision des politiques financières de l'ONU; une étude sur les effets de la mondialisation; la possibilité d'établir un instrument international pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la culture traditionnelle et du folklore; la possibilité d'adoption par l'UNESCO de projets communautaires pluridisciplinaires.

En outre de ces communications, plusieurs discussions eurent lieu et furent à l'origine des recommandations suivantes. Il a été recommandé que les gouvernements des pays membres:

1. incorporent la culture traditionnelle dans les programmes éducatifs en vue de la transmettre aux jeunes générations et d'encourager celles-ci à porter un intérêt à la culture traditionnelle et au folklore;
2. établissent et/ou renforcent les capacités institutionnelles existantes pour la sauvegarde et la documentation de la culture traditionnelle et du folklore;
3. assurent l'enseignement et la réhabilitation des langues pour toutes les minorités ethniques;
4. accroissent l'aide financière à l'organisation des festivals;
5. garantissent l'accès du public au matériel culturel;
6. fournissent des programmes de sensibilisation culturelle et l'équipement nécessaire à ceux qui travaillent dans le domaine de la conservation et de la préservation du matériel culturel;
7. encouragent le secteur privé, par l'intermédiaire d'incitations telles que les abattements fiscaux, à investir dans la culture traditionnelle et le folklore.

Il a été recommandé que l'UNESCO:

1. organise des réunions de spécialistes dans les domaines de l'information numérisée en vue de créer des réseaux régionaux d'institutions et de faciliter l'accessibilité et la diffusion du savoir;
2. rétrécisse le fossé culturel entre les jeunesses urbaine et rurale en appuyant la diffusion, par Internet, des connaissances relatives aux cultures traditionnelles et l'organisation de colonies de jeunes consacrées à la promotion et à l'échange de cultures traditionnelles;
3. renforce et encourage les relations avec les organisations non-gouvernementales dans le domaine de la culture traditionnelle et du folklore;
4. organise des séminaires et fournisse une assistance technique pour la formation des décideurs, chefs de service et enseignants du secteur de la culture traditionnelle;
5. effectue une étude de faisabilité sur l'éventualité d'un réseau international pour le développement du tourisme culturel;
6. soutienne la publication d'une Encyclopédie du folklore mondial afin de diffuser le savoir, de promouvoir la diversité et d'encourager la recherche en matière de culture traditionnelle et de folklore;
7. établisse une journée mondiale pour la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore;
8. envisage la possibilité d'établir une liste des collectivités en voie d'extinction afin d'attirer sur celles-ci l'attention de la communauté internationale et de les faire revivre;
9. encourage une plus grande collaboration entre les organismes intergouvernementaux tels que l'UNESCO, l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) et le WGIP (Groupe de travail des Nations-Unies sur les populations indigènes).

Plan d'action

Appendice 7 du rapport final

A. A l'occasion de la conférence intitulée: Evaluation globale de la Recommandation de 1989 relative à la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore: Participation locale et coopération internationale qui s'est tenue à la Smithsonian Institution à Washington, D.C. (Etats-Unis d'Amérique) du 27 au 30 juin 1999;

1. *Compte tenu* des résultats du processus de quatre ans pour l'évaluation de l'application de la Recommandation relative à la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore et des recommandations découlant des huit séminaires régionaux et sous-régionaux [Strasbourg, République Tchèque (juin 1995) pour les régions Europe centrale et Europe de l'est; Mexico, Mexique (septembre 1998) pour l'Amérique latine et la Caraïbe; Tokyo, Japon (février/mars 1998) pour l'Asie; Tachkent, République d'Ouzbékistan (octobre 1998) pour l'Asie centrale et le Caucase; Accra, Ghana (Janvier 1999) pour l'Afrique; Nouméa, Nouvelle-Calédonie (février 1999) pour le Pacifique; Beyrouth, Liban (mai 1999) pour les pays arabes;

2. *Compte tenu du fait* que le terme "folklore" est généralement considéré comme ne convenant pas, tout en insistant sur l'importance de sa définition telle qu'elle figure dans la Recommandation de 1989 relative à la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore, tout en recommandant que l'on fasse une étude pour trouver une terminologie qui convienne mieux, et en continuant à utiliser provisoirement le terme "folklore", ainsi que les expressions "patrimoine oral", "savoir et compétences traditionnels", "patrimoine intangible", "formes de savoir, d'être et de faire", parmi d'autres expressions, que nous considérons toutes comme étant équivalentes à "culture traditionnelle et folklore" selon la définition qui figure dans la Recommandation de 1989 susmentionnée;

3. *Sachant* qu'il est impossible dans de nombreuses sociétés de séparer le patrimoine tangible, intangible et naturel;

4. *Considérant* que la culture traditionnelle et le folklore sont surtout basés sur les activités communautaires qui expriment, renforcent et reflètent des valeurs, croyances et pratiques très partagées;

5. *Soulignant* que la diversité qui est incarnée dans de nombreuses pratiques culturelles de savoir, d'être et de faire est une caractéristique essentielle du patrimoine culturel et qu'elle est essentielle pour l'élaboration d'une coexistence pacifique de toutes les formes de vie dans l'avenir;

6. *Soulignant* la nature spécifique et l'importance de la culture traditionnelle et du folklore comme faisant partie intégrante du patrimoine de l'humanité;

7. *Notant* la nature spécifique et l'importance de la culture traditionnelle et du folklore, leur rôle dans l'histoire, et leur place dans la société contemporaine;

8. *Reconnaissant le fait* que la culture traditionnelle et le folklore peuvent représenter un

moyen puissant de rassembler des peuples et des groupes sociaux différents et d'affirmer leur identité culturelle dans un esprit de bonne compréhension et de respect des autres cultures;

9. *Insistant* sur le besoin de tous les pays de reconnaître le rôle de la culture traditionnelle et du folklore et le danger auquel tous les praticiens sont confrontés;

10. *Concerné par* le fait que le bien-être des membres de la communauté et ses pratiques — dont la force et les nombres sont menacés tous les jours par des forces puissantes telles que les guerres, les déplacements forcés, les idéologies et les philosophies intolérantes, la dégradation de l'environnement, la marginalisation socio-économique, et la culture mondiale de commercialisation — doivent être au centre de la politique culturelle nationale et internationale;

11. *Tenant compte du fait* que la culture traditionnelle et le folklore sont dynamiques et sont souvent adaptés grâce à des pratiques novatrices de la vie communautaire;

12. *Reconnaissant* qu'il faut inclure les praticiens de la culture traditionnelle et du folklore pour qu'ils apportent leur expertise qui a une importance capitale quant aux décisions prises au niveau local, national et international dans des domaines tels que la santé, l'environnement, l'éducation, la jeunesse, le genre, la résolution des conflits, la coexistence pacifique des groupes ethniques, le développement humain durable, la participation civique sans exclusion, ainsi que la lutte contre le chauvinisme et l'intolérance;

13. *Déplorant* l'exclusion des groupes traditionnels des prises de décisions qui concernent la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore;

14. *Reconnaissant* que les États sont faits de communautés culturelles, que ces communautés, leurs folklores et leurs croyances s'étendent souvent au-delà des frontières des États et que des personnes peuvent être membres de plusieurs communautés;

15. *Reconnaissant* que l'interaction et les échanges culturels conduisent à l'émergence de genres hybrides qui reflètent ces échanges entre les cultures;

16. *Reconnaissant* que la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore et le droit à l'autodétermination culturelle dans les communautés locales doivent être en conformité avec les normes internationales sur les droits de l'homme;

17. *Observant* le rôle important que les gouvernements et les organisations non-gouvernementales peuvent jouer en collaborant avec les porte-drapeau de la tradition pour sauvegarder la culture traditionnelle et le folklore et le fait qu'ils doivent agir le plus rapidement possible;

B. Nous, participants à la conférence intitulée: Évaluation globale de la Recommandation de 1989 relative à la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore: Participation locale et coopération internationale, reconnaissons qu'il faut prendre les mesures suivantes:

1. Créer des instruments juridiques et administratifs pour mettre les communautés traditionnelles qui créent la culture traditionnelle et le folklore et qui veillent à leur développement à l'abri de la pauvreté, l'exploitation et la marginalisation.
2. Faciliter la collaboration entre les communautés, les institutions gouvernementales et non-gouvernementales, les organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux ainsi que les organismes du secteur privé afin de s'occuper des problèmes auxquels les groupes traditionnels sont confrontés;
3. S'assurer que, lors de forums, les groupes traditionnels participent de manière constructive au processus de prise de décision à tous les niveaux qui traitent des questions et des politiques qui touchent ces groupes;
4. Créer en coopération avec les communautés des programmes d'éducation et de formation, y compris de formation juridique, pour leurs membres et autres travailleurs de

la culture, afin de permettre à leurs membres de comprendre, sauvegarder et protéger la culture traditionnelle et le folklore;

5. Créer des programmes qui s'occupent de la nature transnationale de certaines cultures traditionnelles et de certains folklores;
6. Accorder une importance spéciale aux programmes qui reconnaissent, célèbrent et soutiennent le rôle des femmes dans tous les domaines de leur communauté, en particulier ceux où elles sont traditionnellement sous-représentées, pour leur contribution aux cultures traditionnelles et en tant qu'agricultrices, érudites et administratrices;
7. Soutenir les programmes de renaissance culturelle, en particulier pour les groupes qui ont été déplacés à cause de la guerre, de la famine, ou de désastres naturels, ou encore pour les groupes menacés d'extinction;
8. Entreprendre des mesures — notamment pour l'aide juridique — qui aident les groupes traditionnels qui ont entrepris de prendre les choses en main pour améliorer leur niveau social et leur bien-être économique, ce qui est essentiel à la continuation de leurs pratiques culturelles.

C. Actions spécifiques:

Basé sur les principes et les besoins susmentionnés, nous recommandons aux gouvernements des États:

1. D'identifier et de consolider les programmes qui encouragent la reconnaissance publique et la validation de la culture traditionnelle et du folklore, de continuer à soutenir des organismes et des programmes existants, et d'en créer de nouveaux le cas échéant;
2. De mettre en place et de renforcer des programmes qui ont pour but de veiller au bien-être des détenteurs et des praticiens des cultures traditionnelles en ce qui concerne le logement, les services médicaux et les risques professionnels.;
3. D'inclure des connaissances locales à des forums nationaux qui traitent de questions telles le développement humain durable, la mondialisation, la détérioration de l'environnement, la jeunesse, l'éducation, et la coexistence pacifique;
4. De faciliter et aider les communautés à développer leur culture matérielle traditionnelle et leurs façons de travailler dans de nouveaux contextes pour contrer efficacement la destruction de leur milieu naturel et la dévaluation de la dignité du travail humain;
5. De faire une campagne de sensibilisation culturelle pour les employés des secteurs administratifs, éducatifs et autres qui ont affaire aux groupes traditionnels;
6. De faciliter l'accès des membres des groupes traditionnels à des programmes éducatifs pertinents et, si nécessaire, faciliter la création — avec la communauté — de centres communautaires polyvalents pour l'éducation, la documentation et la formation;
7. De donner de l'aide aux communautés pour sauvegarder l'usage actif et créateur des langues locales dans des domaines tels que l'éducation, l'édition, les représentations publiques, etc.
8. D'aider à sauvegarder les espaces et la culture matérielle importants qui jouent un rôle essentiel dans la transmission de la culture traditionnelle et le folklore;
9. De soutenir les symposiums locaux, nationaux et internationaux qui réunissent des membres de groupes traditionnels, des représentants d'organisations non-gouvernementales, des décideurs et autres pour aborder les problèmes auxquels les groupes traditionnels sont confrontés;
10. D'identifier, comprendre, encourager, et soutenir les pratiques éducatives traditionnelles, en particulier celles qui sont destinées aux très jeunes;

11. De créer un réseau d'experts qui aident les groupes locaux, les institutions culturelles, les organismes non-gouvernementaux à sauvegarder la culture traditionnelle en particulier dans le domaine de l'éducation, du tourisme, du droit et du développement;
12. De considérer — s'ils le désirent — l'éventuelle soumission d'une ébauche de résolution pour la Conférence générale de l'UNESCO qui demanderait à l'UNESCO d'entreprendre une étude de faisabilité pour l'adoption d'un nouvel instrument normatif portant sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore;
13. D'agir en accord avec les obligations des États pour protéger les droits à la culture qui figurent dans l'article 27 de la Convention internationale sur les droits civiques et politiques en soutenant activement les communautés dans leurs pratiques de création, transmission, autorisation et attribution de la connaissance et des compétences traditionnelles en accord avec les vœux des communautés et en conformité avec les normes internationales actuelles pour les droits de l'homme et
De considérer prendre des mesures, y compris ce qui suit, mais sans y être limité:
 - i. Adopter un système juridique selon lequel la communauté — selon ses vœux — peut rendre les connaissances traditionnelles accessibles au public sous réserve de rémunération ou autres avantages s'il y a usage commercial; et coopérer pour assurer la reconnaissance mutuelle par tous les États des effets de telles mesures.
 - ii. Adopter un régime juridique *sui generis* qui assurerait protection
 - aussi longtemps que la communauté existe;
 - acquis à la communauté, ou à une personne et à la communauté;
 - en accord avec les procédures traditionnelles d'autorisation et d'attribution de la communauté;
 - et en établissant un organisme qui représente la communauté concernée et les secteurs correspondants de la société civile pour contrebalancer les intérêts rivaux de l'accès et du contrôle;
 - iii. Dans l'attente de l'adoption d'un meilleur système de protection, encourager la modification et l'usage, en accord avec le droit coutumier, de régimes existants de la propriété intellectuelle pour la protection du savoir traditionnel.
 - iv. Créer des groupes de travail pour qu'ils se livrent à de plus amples études sur les sujets suivants:
contenu du "consentement préalable informé"; processus de vérification (charge de preuve, modalité de codes de preuves); droit intellectuel communautaire par rapport au droit sur la propriété industrielle; relations avec tout autre instrument et ébauches de Documents (ébauche de document de l'ONU, WIPO, TRIPS, CBD, déclaration de Maatatu, SUVA et autres déclarations de peuples indigènes); questions de "droits" (de paternité, moraux, de compensation); rôle des gouvernements; problème de terminologie (par exemple, les définitions et connotations de "folklore", "culture populaire", etc.); autres formes de compensation; promotion d'études de cas en rapport avec le droit jurisprudentiel; procédures/documents juridiques s'appliquant à l'artisanat, la musique ou autre forme artistique; procédures juridiques s'appliquant au savoir rassemblé avant la rédaction de cet instrument.

Nous recommandons que l'UNESCO:

1. Fasse la promotion de ce Plan d'action parmi ses États membres en soumettant cette réunion à l'attention des États membres;
2. Établisse un réseau international interdisciplinaire d'experts afin d'aider les États membres à créer, à la demande, des programmes concrets qui soient conformes aux principes de ce Plan d'action;
3. Établisse un groupe de travail mobile international et interdisciplinaire qui soit composé d'experts juridiques qui travaillent comme conseillers en collaboration avec les communautés pour créer des instruments adéquats pour la protection de la culture traditionnelle et du folklore;
4. Encourage la participation et, partout où cela est nécessaire, l'établissement d'organisations internationales non-gouvernementales qui disposent d'expertise spécialisée dans des domaines particuliers du folklore et du savoir traditionnel afin de conseiller l'UNESCO sur la protection du folklore et du savoir traditionnel;
5. Encourage des groupements internationaux (chercheurs, professionnels de la culture, organismes commerciaux, et entités juridiques) à créer et à adopter des codes déontologiques qui assurent que des démarches appropriées et respectueuses sont suivies vis-à-vis de la culture traditionnelle et du folklore;
6. Accélère le mouvement pour le retour des restes humains et pour le rapatriement du patrimoine culturel afin de contribuer à la renaissance des cultures traditionnelles et à la perception qu'elles ont d'elles-mêmes selon leurs propres valeurs fondamentales;
7. Organise et soutienne la formation d'un forum international qui aurait pour but de présenter les préoccupations des communautés traditionnelles quant à la sauvegarde de leur propre culture mais aussi de symposiums régionaux et internationaux qui rassemblent des membres de groupes traditionnels, des représentants d'organisations gouvernementales, des décideurs et autres personnes qui traitent des questions auxquelles sont confrontés les groupes traditionnels, telles que le rôle des femmes dans la sauvegarde de la culture traditionnelle. Il faudrait que les symposiums se tiennent dans des endroits variés, en particulier dans des nations qui ne sont pas des pays industrialisés, par exemple à Yakutia;
8. Facilite l'application des nouvelles technologies dans des centres de documentation locaux, nationaux et régionaux par l'intermédiaire de réseaux de collaboration et d'expertise, qui font également intervenir les porte-drapeau locaux de la tradition;
9. Encourage la culture traditionnelle et le folklore sur une échelle mondiale par l'intermédiaire de mesures comme l'organisation de festivals régionaux et la déclaration d'une Journée mondiale de la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore;
10. Continue la collaboration de l'UNESCO avec le WIPO sur des questions d'intérêt commun;
11. Utilise les procédures existantes de l'UNESCO pour signaler à la FAO, l'OMS, l'UNICEF, l'UNIFEM, et d'autres organisations telles que l'OMC quel est l'effet négatif possible d'actions sur les droits de l'homme, l'environnement, la nourriture, l'agriculture, les moyens d'existence et l'industrie, la santé et le commerce et les répercussions sur la culture.

Réunion internationale d'experts

**Patrimoine culturel immatériel: domaines prioritaires
pour une convention internationale**

Rio de Janeiro, Brésil, 22-24 janvier 2002

**DECLARATION UNIVERSELLE DE L'UNESCO
SUR LA DIVERSITE CULTURELLE**

**adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence générale de l'UNESCO
le 2 novembre 2001**

DECLARATION UNIVERSELLE DE L'UNESCO SUR LA DIVERSITE CULTURELLE

La Conférence générale,

Attachée à la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres instruments juridiques universellement reconnus, tels que les deux Pactes internationaux de 1966 relatifs l'un aux droits civils et politiques et l'autre aux droits économiques, sociaux et culturels,

Rappelant que le Préambule de l'Acte constitutif de l'UNESCO affirme "(...) que la dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance",

Rappelant également son Article premier qui assigne entre autres buts à l'UNESCO de recommander "les accords internationaux qu'elle juge utiles pour faciliter la libre circulation des idées par le mot et par l'image",

Se référant aux dispositions ayant trait à la diversité culturelle et à l'exercice des droits culturels figurant dans les instruments internationaux promulgués par l'UNESCO,¹

Réaffirmant que la culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances,²

Constatant que la culture se trouve au cœur des débats contemporains sur l'identité, la cohésion sociale et le développement d'une économie fondée sur le savoir,

Affirmant que le respect de la diversité des cultures, la tolérance, le dialogue et la coopération, dans un climat de confiance et de compréhension mutuelles sont un des meilleurs gages de la paix et de la sécurité internationales,

Aspirant à une plus grande solidarité fondée sur la reconnaissance de la diversité culturelle, sur

la prise de conscience de l'unité du genre humain et sur le développement des échanges interculturels,

Considérant que le processus de mondialisation, facilité par l'évolution rapide des nouvelles technologies de l'information et de la communication, bien que constituant un défi pour la diversité culturelle, crée les conditions d'un dialogue renouvelé entre les cultures et les civilisations,

Consciente du mandat spécifique qui a été confié à l'UNESCO, au sein du système des Nations Unies, d'assurer la préservation et la promotion de la féconde diversité des cultures,

Proclame les principes suivants et adopte la présente Déclaration :

IDENTITE, DIVERSITE ET PLURALISME

Article 1 - La diversité culturelle, patrimoine commun de l'humanité

La culture prend des formes diverses à travers le temps et l'espace. Cette diversité s'incarne dans l'originalité et la pluralité des identités qui caractérisent les groupes et les sociétés composant l'humanité. Source d'échanges, d'innovation et de créativité, la diversité culturelle est, pour le genre humain, aussi nécessaire qu'est la biodiversité dans l'ordre du vivant. En ce sens, elle constitue le patrimoine commun de l'humanité et elle doit être reconnue et affirmée au bénéfice des générations présentes et des générations futures.

1. Parmi lesquels, en particulier, l'Accord de Florence de 1950 et son Protocole de Nairobi de 1976, la Convention universelle sur les droits d'auteur de 1952, la Déclaration de principes de la coopération culturelle internationale de 1966, la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970, la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972, la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux de 1978, la Recommandation relative à la condition de l'artiste de 1980 et la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire de 1989.

2. Définition conforme aux conclusions de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles (MONDIACULT, Mexico, 1982), de la Commission mondiale de la culture et du développement (*Notre diversité créatrice*, 1995) et de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998).

Article 2 - De la diversité culturelle au pluralisme culturel

Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'inclusion et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique.

Article 3 - La diversité culturelle, facteur de développement

La diversité culturelle élargit les possibilités de choix offertes à chacun ; elle est l'une des sources du développement, entendu non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen d'accéder à une existence intellectuelle, affective, morale et spirituelle satisfaisante.

DIVERSITE CULTURELLE ET DROITS DE L'HOMME

Article 4 - Les droits de l'homme, garants de la diversité culturelle

La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique, inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en particulier les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour porter atteinte aux droits de l'homme garantis par le droit international, ni pour en limiter la portée.

Article 5 - Les droits culturels, cadre propice de la diversité culturelle

Les droits culturels sont partie intégrante des droits de l'homme, qui sont universels, indissociables et interdépendants. L'épanouissement d'une diversité créatrice exige la pleine réalisation des droits culturels, tels qu'ils sont définis à l'article 27 de la Déclaration

universelle des droits de l'homme et aux articles 13 et 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Toute personne doit ainsi pouvoir s'exprimer, créer et diffuser ses œuvres dans la langue de son choix et en particulier dans sa langue maternelle ; toute personne a le droit à une éducation et une formation de qualité qui respectent pleinement son identité culturelle ; toute personne doit pouvoir participer à la vie culturelle de son choix et exercer ses propres pratiques culturelles, dans les limites qu'impose le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 6 - Vers une diversité culturelle accessible à tous

Tout en assurant la libre circulation des idées par le mot et par l'image, il faut veiller à ce que toutes les cultures puissent s'exprimer et se faire connaître. La liberté d'expression, le pluralisme des médias, le multilinguisme, l'égalité d'accès aux expressions artistiques, au savoir scientifique et technologique - y compris sous la forme numérique - et la possibilité, pour toutes les cultures, d'être présentes dans les moyens d'expression et de diffusion, sont les garants de la diversité culturelle.

DIVERSITE CULTURELLE ET CREATIVITE

Article 7 - Le patrimoine culturel, aux sources de la créativité

Chaque création puise aux racines des traditions culturelles, mais s'épanouit au contact des autres. C'est pourquoi le patrimoine, sous toutes ses formes, doit être préservé, mis en valeur et transmis aux générations futures en tant que témoignage de l'expérience et des aspirations humaines, afin de nourrir la créativité dans toute sa diversité et d'instaurer un véritable dialogue entre les cultures.

Article 8 - Les biens et services culturels, des marchandises pas comme les autres

Face aux mutations économiques et technologiques actuelles, qui ouvrent de vastes perspectives pour la création et l'innovation, une attention particulière doit être accordée à la diversité de l'offre créatrice, à la juste prise en compte des droits des auteurs et des artistes ainsi qu'à la spécificité des biens et services culturels qui, parce qu'ils sont porteurs d'identité,

de valeurs et de sens, ne doivent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres.

Article 9 - Les politiques culturelles, catalyseur de la créativité

Tout en assurant la libre circulation des idées et des oeuvres, les politiques culturelles doivent créer les conditions propices à la production et à la diffusion de biens et services culturels diversifiés, grâce à des industries culturelles disposant des moyens de s'affirmer à l'échelle locale et mondiale. Il revient à chaque Etat, dans le respect de ses obligations internationales, de définir sa politique culturelle et de la mettre en oeuvre par les moyens d'action qu'il juge les mieux adaptés, qu'il s'agisse de soutiens opérationnels ou de cadres réglementaires appropriés.

DIVERSITE CULTURELLE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE

Article 10 - Renforcer les capacités de création et de diffusion à l'échelle mondiale

Face aux déséquilibres que présentent actuellement les flux et les échanges des biens culturels à l'échelle mondiale, il faut renforcer la coopération et la solidarité internationales destinées à permettre à tous les pays, en particulier aux pays en développement et aux pays en transition, de mettre en place des industries culturelles viables et compétitives sur les plans national et international.

Article 11 - Forger des partenariats entre secteur public, secteur privé et société civile

Les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable. Dans cette perspective, il convient de réaffirmer le rôle primordial des politiques publiques, en partenariat avec le secteur privé et la société civile.

Article 12 - Le rôle de l'UNESCO

L'UNESCO, de par son mandat et ses fonctions, a la responsabilité de :

- (a) promouvoir la prise en compte des principes énoncés par la présente Déclaration dans les stratégies de

développement élaborées au sein des diverses instances intergouvernementales ;

- (b) servir d'instance de référence et de concertation entre les Etats, les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux, la société civile et le secteur privé pour l'élaboration conjointe de concepts, d'objectifs et de politiques en faveur de la diversité culturelle ;
- (c) poursuivre son action normative, son action de sensibilisation et de développement des capacités dans les domaines liés à la présente Déclaration qui relèvent de sa compétence ;
- (d) faciliter la mise en oeuvre du Plan d'action, dont les lignes essentielles sont annexées à la présente Déclaration.

Lignes essentielles d'un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle

Les Etats membres s'engagent à prendre les mesures appropriées pour diffuser largement la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle et pour encourager son application effective, en coopérant notamment à la réalisation des objectifs suivants :

1. approfondir le débat international sur les questions relatives à la diversité culturelle, en particulier celles qui ont trait à ses liens avec le développement et à son impact sur la formulation des politiques, à l'échelle aussi bien nationale qu'internationale ; avancer notamment la réflexion concernant l'opportunité d'un instrument juridique international sur la diversité culturelle ;
2. progresser dans la définition des principes, des normes et des pratiques, tant au niveau national qu'international, ainsi que des moyens de sensibilisation et des formes de coopération les plus propices à la sauvegarde et à la promotion de la diversité culturelle ;
3. favoriser l'échange des connaissances et des meilleures pratiques en matière de pluralisme culturel, en vue de faciliter, dans des sociétés diversifiées, l'inclusion et la participation de personnes et de groupes venant d'horizons culturels variés ;
4. avancer dans la compréhension et la clarification du contenu des droits culturels, en tant que partie intégrante des droits de l'homme ;
5. sauvegarder le patrimoine linguistique de l'humanité et soutenir l'expression, la création, et la diffusion dans le plus grand nombre possible de langues ;
6. encourager la diversité linguistique - dans le respect de la langue maternelle - à tous les niveaux de l'éducation, partout où c'est possible, et stimuler l'apprentissage du plurilinguisme dès le plus jeune âge ;
7. susciter, à travers l'éducation, une prise de conscience de la valeur positive de la diversité culturelle et améliorer à cet effet tant la formulation des programmes scolaires que la formation des enseignants ;
8. incorporer dans le processus éducatif, en tant que de besoin, des approches pédagogiques traditionnelles afin de préserver et d'optimiser des méthodes culturellement appropriées pour la communication et la transmission du savoir ;
9. encourager l'"alphabétisation numérique" et accroître la maîtrise des nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui doivent être considérées aussi bien comme des disciplines d'enseignement que comme des outils pédagogiques susceptibles de renforcer l'efficacité des services éducatifs ;
10. promouvoir la diversité linguistique dans l'espace numérique et encourager l'accès universel, à travers les réseaux mondiaux, à toutes les informations qui relèvent du domaine public ;
11. lutter contre la fracture numérique - en étroite coopération avec les institutions compétentes du système des Nations Unies - en favorisant l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies, en les aidant à maîtriser les technologies de l'information et en facilitant à la fois la circulation numérique des produits culturels endogènes et l'accès de ces pays aux ressources numériques d'ordre éducatif, culturel et scientifique, disponibles à l'échelle mondiale ;

12. stimuler la production, la sauvegarde et la diffusion de contenus diversifiés dans les médias et les réseaux mondiaux d'information et, à cette fin, promouvoir le rôle des services publics de radiodiffusion et de télévision pour le développement de productions audiovisuelles de qualité, en particulier en favorisant la mise en place de mécanismes coopératifs susceptibles d'en faciliter la diffusion ;
13. élaborer des politiques et des stratégies de préservation et de mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, notamment du patrimoine culturel oral et immatériel, et combattre le trafic illicite de biens et de services culturels ;
14. respecter et protéger les savoirs traditionnels, notamment ceux des populations autochtones ; reconnaître l'apport des connaissances traditionnelles, en particulier en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles et favoriser des synergies entre la science moderne et les savoirs locaux ;
15. soutenir la mobilité des créateurs, des artistes, des chercheurs, des scientifiques et des intellectuels et le développement de programmes et de partenariats internationaux de recherche, tout en s'efforçant de préserver et d'accroître la capacité créatrice des pays en développement et en transition ;
16. assurer la protection des droits d'auteurs et des droits qui leur sont associés, dans l'intérêt du développement de la créativité contemporaine et d'une rémunération équitable du travail créatif, tout en défendant un droit public d'accès à la culture, conformément à l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
17. aider à l'émergence ou à la consolidation d'industries culturelles dans les pays en développement et les pays en transition et, à cet effet, coopérer au développement des infrastructures et des compétences nécessaires, soutenir l'émergence de marchés locaux viables et faciliter l'accès des biens culturels de ces pays au marché mondial et aux circuits de distribution internationaux ;
18. développer des politiques culturelles susceptibles de promouvoir les principes inscrits dans la présente Déclaration, y compris par le biais de mécanismes de soutien opérationnel et/ou de cadres réglementaires appropriés, dans le respect des obligations internationales propres à chaque Etat ;
19. associer étroitement les différents secteurs de la société civile à la définition des politiques publiques visant à sauvegarder et promouvoir la diversité culturelle ;
20. reconnaître et encourager la contribution que le secteur privé peut apporter à la valorisation de la diversité culturelle, et faciliter, à cet effet, la mise en place d'espaces de dialogue entre secteur public et secteur privé.

Les Etats membres recommandent au Directeur général de prendre en considération les objectifs énoncés dans le présent Plan d'action pour la mise en oeuvre des programmes de l'UNESCO et de communiquer ce dernier aux institutions du système des Nations Unies et aux autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées en vue de renforcer la synergie des actions en faveur de la diversité culturelle.